

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980
(3^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Lundi 7 Janvier 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Hommage à la mémoire d'anciens députés décédés (p. 1).
2. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 1).
3. — Remplacement de membres d'une commission d'enquête (p. 2).
4. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 2).
5. — Loi de finances pour 1980. — Discussion d'un projet de loi (p. 2).
M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.
M. Papon, ministre du budget.
Question préalable de M. Lajoinie : M.M. Lajoinie, le ministre. —
Rejet par scrutin.
Discussion générale : M.M. Fabius, Visse. — Clôture.
M. Barre, Premier ministre.
ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT (p. 13).
M. le président.
Suspension du débat.
6. — Prise d'acte du dépôt simultané de deux motions de censure (p. 13).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 14).
8. — Dépôt d'un avis (p. 14).
9. — Retrait d'une proposition de loi (p. 14).
10. — Ordre du jour (p. 14).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES DECEDES

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues : Nestor Calonne, membre des deux assemblées constituantes ; Alexandre Caspary, membre de la deuxième assemblée constituante ; et Gaston Perrot, député de l'Yonne de 1958 à 1973.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.)

— 2 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1979 sa décision concernant la loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et taxes existants.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés et par soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 3 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'informe l'Assemblée que Mme Louise Moreau et M. Jean l'roriol ont été nommés membres de commission d'enquête sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne, en remplacement de MM. Pierre Micaux et Roger Fourneyron, démissionnaires.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. La conférence des présidents a ainsi établi la suite de l'ordre des travaux de l'Assemblée au cours de la session extraordinaire :

Cet après-midi :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980.

Mercredi 9 janvier, après-midi à dix-sept heures trente et soir :

En cas d'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur la première partie du projet de loi de finances pour 1980, prise d'acte de l'adoption de ce texte, ou discussion et vote sur des motions de censure déposées en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution ;

Eventuellement, discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560, 1566).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mesdames, messieurs, dans sa séance du 24 décembre dernier, le Conseil constitutionnel a déclaré la loi de finances pour 1980 non conforme à la Constitution. Les motifs de cette décision sont désormais bien connus. Les commentaires dont ils ont fait l'objet sont nombreux et quelquefois divergents. J'en retiendrai pour ma part l'évidente nécessité d'une adaptation de nos textes fondamentaux et sans doute, en premier lieu, de notre règlement. La récente initiative du président de notre assemblée, qui a demandé à la commission des lois de se pencher sur ce problème, va d'ailleurs dans ce sens.

A propos de la décision du Conseil constitutionnel, j'observerai simplement qu'elle ne se fonde pas sur le contenu de la loi mais sur la procédure suivie lors de son vote. Cette considération justifie que le nouveau projet déposé par le Gouvernement reprenne le texte établi par la commission mixte paritaire tel qu'il a été soumis successivement à l'Assemblée nationale et au Sénat, sous réserve de deux modifications intéressant l'article 10 et l'article 32 et sous réserve de changements qui concernent la date d'effet de certaines dispositions.

L'article 10 assujettit à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions de droit commun, la caisse centrale de crédit mutuel ainsi que les caisses départementales et interdépartementales. Dans son paragraphe III, l'article 10 prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait en tant que de besoin les modalités d'application de l'article et notamment les dispositions transitoires qui seraient nécessaires en raison de la modification du régime fiscal applicable aux organismes de crédit mutuel. C'est précisément cette référence à des dispositions transitoires qui est désormais supprimée.

Quant à la modification apportée à l'article 32, elle consiste en la suppression des économies que le Gouvernement devait réaliser pour un montant total de 200 millions de francs et ceci avant le 31 mars 1980. Le tableau d'équilibre annexé à ce même article 32 est rectifié en conséquence.

Enfin, s'agissant de la date d'effet des dispositions à caractère fiscal, dans tous les cas où la mesure peut être considérée comme favorable aux contribuables, il a été précisé que cette date sera le 1^{er} janvier 1980. Dans le cas contraire, la date d'entrée en vigueur sera celle de la loi.

Une seule exception doit cependant vous être signalée, à savoir celle qui concerne à l'article 12 la nouvelle réfaction de la T.V.A. applicable aux terrains à bâtir, celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 1980.

De plus, pour les impôts et taxes perçus une fois dans l'année et pour toute l'année, il a également été précisé que l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 1980.

Telles sont les seules modifications apportées au texte établi par la commission mixte paritaire qui avait été soumis au vote de l'Assemblée et du Sénat.

Notre commission des finances, mes chers collègues, s'est, tout d'abord, réunie le 28 décembre. Au cours de cette séance, elle a adopté la première partie de la loi de finances dans le texte du Gouvernement après avoir repoussé les amendements présentés par les commissaires des groupes socialiste et communiste. Elle vous propose, en conséquence, de voter les articles de la première partie sans modification.

Réunie à nouveau le matin et l'après-midi du 3 janvier, votre commission a entrepris l'examen de la deuxième partie du projet de loi. A cette occasion, plusieurs de nos collègues ont fait valoir qu'en raison des événements internationaux et compte tenu des mesures arrêtées la veille en conseil des ministres, la commission ne pouvait poursuivre ses travaux qu'après avoir entendu le Premier ministre.

Le Premier ministre a répondu sans délai à la demande de la commission et l'a informée des dispositions arrêtées à la suite de la conférence de Caracas. Ces décisions ont pour objet de répercuter intégralement la hausse des prix du pétrole brut sur les prix à la consommation, d'assurer à moyen terme le financement d'Electricité de France et de mettre en œuvre une action de solidarité sociale concernant les familles, les personnes âgées les plus défavorisées et les handicapés adultes.

Le Premier ministre a précisé à cette occasion que l'incidence financière de ces mesures figure déjà pour partie dans le projet de loi de finances rectificative pour 1979 et sera traduite en tant que de besoin dans celui de 1980, les ressources correspondantes provenant de l'accroissement du produit de la T.V.A. sur les produits pétroliers.

A l'issue de l'audition du Premier ministre, votre commission, saisie d'une demande formulée par les commissaires des groupes socialiste et communiste et tendant à ce qu'elle décide l'interruption de ses travaux jusqu'au dépôt d'un nouveau projet de loi de finances, tenant compte en particulier des décisions du dernier conseil des ministres, l'a rejetée à la suite d'un vote par appel nominal. Elle a ensuite adopté sans modification l'ensemble des articles de la deuxième partie, après avoir entendu les rapporteurs spéciaux sur les crédits des différents ministères. Elle vous demande, par anticipation, de les voter dans les mêmes conditions.

Ainsi sommes-nous parvenus au terme d'une longue procédure budgétaire qui a été marquée par de nombreuses péripéties. Quelque souci que l'on puisse avoir du respect des règles constitutionnelles ou organiques, souci que je partage avec la commission des finances, je crois pouvoir vous demander, au nom de sa majorité, de prendre en considération la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible au vote du budget dont la France a besoin pour 1980 et, par conséquent, d'adopter le projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur le contenu même du texte analysé par M. le rapporteur général.

Il suffit de rappeler que ce texte reprend celui qu'avait élaboré la commission mixte paritaire en décembre dernier, sous réserve de trois modifications de détail :

La première concerne la rédaction de l'article soumettant le Crédit mutuel à l'impôt sur les sociétés en ce qu'il touche aux mesures transitoires ;

La deuxième est relative à l'article d'équilibre pour en retirer le montant des économies forfaitaires ;

La troisième a trait aux dates d'application de différentes dispositions du projet de loi de finances qu'il a fallu soit préciser pour lever toute ambiguïté compte tenu des conditions particulières d'adoption de ce texte, soit modifier pour respecter les engagements pris par le Gouvernement pour que certaines dispositions ne prennent effet qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances elle-même, notamment celles qui concernent les successions.

Ainsi, après le vote du projet de loi autorisant le Gouvernement à continuer à percevoir en 1980 les impôts et les taxes existants, le Parlement est aujourd'hui saisi d'un nouveau projet

de loi selon une procédure propre à redresser le vice de forme que le Conseil constitutionnel a relevé dans sa décision du 24 décembre 1979.

Le Gouvernement n'a pas, bien évidemment, à se prononcer sur la décision du Conseil constitutionnel qui s'impose à tous sans appel. Il en a pris acte et vous propose une procédure qui lui paraît de nature à rendre conforme à la Constitution l'adoption du texte de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en opposant la question préalable à ce projet de loi de finances, le groupe communiste ne se livre pas à une opération de procédure, mais il pose une question de fond sur laquelle chaque député devra se prononcer.

Dès le début de cette session extraordinaire, qui est rendue nécessaire par l'annulation du budget de 1980 par le Conseil constitutionnel, nous avons affirmé que les hypothèses économiques à partir desquelles il a été élaboré, il y a plus de six mois, sur le plan des prix, de la production et de nos équilibres extérieurs, ne correspondaient plus aux réalités. Par conséquent, nous avons réclamé de nouvelles propositions budgétaires tenant compte des modifications intervenues, ce qui nous semble découler du plus élémentaire bon sens.

Pourtant, le Gouvernement s'obstine à représenter, devant le Parlement, le même budget qui est complètement dépassé.

Pire, vous refusez toute discussion puisque vous avez annoncé votre intention de recourir de nouveau à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, c'est-à-dire de faire adopter, grâce à la complicité de votre majorité, un texte par la procédure, autoritaire et humiliante pour le Parlement, du non-vote.

Votre gouvernement se comporte comme un médecin qui maintiendrait, envers son patient, la même thérapeutique, sans se soucier des modifications affectant la tension artérielle, la température ou la formule sanguine de celui-ci. Je ne donnerais pas cher de la santé d'un tel patient ! Mais là, le patient c'est la France. On n'a pas le droit de jouer ainsi avec la santé d'un pays et de son peuple.

Pour l'honneur du Parlement, de telles remarques ne devraient pas venir seulement de l'opposition ; elles devraient être le fait de tout député soucieux de faire respecter les pouvoirs législatifs de la représentation nationale. Mais les députés R. P. R., à qui certains accordaient un brevet d'opposant, restent bouche cousue et se rendent complices de l'opération avec les députés U. D. F., nouveaux « godillots ».

M. Philippe Séguin. Parlez-nous de Kaboul !

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ça vole bas !

M. Emmanuel Hamel. On ne pourra jamais nous traiter de bottes russes, nous !

M. Guy Ducloné. Cabochard !

M. André Lajoinie. L'ambition du R. P. R. est d'ailleurs d'imposer de nouveaux sacrifices aux salariés et aux fonctionnaires pour mieux servir les grandes sociétés, de casser leur régime de protection sociale et de supprimer le droit de grève dans les services publics pour tenter de museler la protestation populaire.

Ces manœuvres politiciennes sont condamnables parce qu'elles tendent à ravalier les Français au rang de spectateurs des remous d'une prétendue classe politique dont dépendrait leur destin.

Mais tous les efforts de votre pouvoir ne sont pas suffisants pour parvenir à ce que les travailleurs acceptent passivement leur exploitation et contribuent eux-mêmes, à travers le consensus, à son aggravation. En effet, ce qui caractérise la situation dans le pays, c'est la détermination des luttes que mènent les travailleurs contre l'austérité et une politique qui voue la France au déclin.

Une dimension essentielle de la vie politique d'aujourd'hui, c'est la lutte entre, d'un côté, le renforcement de l'autoritarisme et, de l'autre, la démocratie parlementaire et le respect de la loi. A travers l'institution parlementaire, c'est à la démocratie dans notre pays que le Gouvernement et sa majorité cherchent à porter des coups.

On assiste à une véritable accélération dans la remise en cause des droits du Parlement et le transfert du pouvoir législatif de l'Assemblée nationale au Président et au Gouvernement.

Alors que le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ne devait être qu'exceptionnel, le Gouvernement en a fait, en quelques semaines, une mécanique répétitive qui permet la mise en vigueur de lois qui n'ont jamais été votées.

Que resterait-il demain du pouvoir législatif si le Gouvernement engageait sa responsabilité à tous propos, non seulement sur un texte, mais sur un article de loi, comme il s'approprie à le faire sur la première partie de la loi de finances ? Une telle pratique justifie, à l'avance, le fait du prince et ouvre la voie à tous les arbitrages.

Il faut rendre au Parlement, dont les représentants sont élus au suffrage universel, tous ses droits constitutionnels. L'Assemblée nationale, dont le rôle est de faire la loi, doit pouvoir l'exercer pleinement. Dans le débat sur le budget, cela signifie que le Gouvernement doit cesser son obstruction et accepter de prendre en compte les propositions des députés correspondant aux revendications des travailleurs, c'est-à-dire présenter un nouveau projet de budget.

Lors de l'ouverture de la précédente discussion budgétaire, nous avons caractérisé le projet de loi de finances pour 1980 comme un budget d'inflation, de chômage et d'injustices sociales aggravées. Votre version inchangée de la loi de finances comporte les mêmes défauts, auxquels il faut ajouter, du fait des modifications qui sont intervenues dans le contexte économique et social, le caractère aberrant d'un texte en grande partie caduc avant d'avoir été voté.

Du reste, les experts de l'O. C. D. E. ne s'y sont pas trompés. Leurs prévisions récentes viennent contredire les hypothèses peu crédibles que vous aviez présentées dans le rapport économique et financier annexé à la loi de finances.

L'O. C. D. E. estime qu'à politique économique inchangée pour 1980, la France s'enfoncera sur la voie de la croissance zéro chère aux économistes de la commission trilatérale. Ainsi montre-t-elle que la production industrielle française s'accroîtrait seulement de 2 p. 100, les investissements du secteur public progressant d'un peu plus de 5 p. 100, alors que ceux du secteur privé resteraient pratiquement au même niveau qu'en 1979. De la même façon, le nombre de chômeurs atteindrait rapidement le chiffre de deux millions, représentant 6,75 p. 100 de la population active au second semestre, alors que la hausse des prix serait de 12 p. 100.

Pour ce qui concerne le commerce extérieur, les experts de l'O. C. D. E. escomptent un déficit de 19 milliards de francs de notre balance commerciale.

Il va de soi que de telles prévisions accentuent le caractère mensonger des hypothèses présentées dans le rapport économique annexé à la loi de finances.

Votre projet de budget est bien bâti sur un corps d'hypothèses économiques faussées qui ont pour objectif, à partir d'argumentations pseudo-scientifiques, de dissimuler votre option pour le déclin la France.

Par exemple, osez-vous encore affirmer comme crédible pour 1979 l'hypothèse d'augmentation des prix de 10,3 p. 100, alors que tout laisse prévoir que le taux de 12 p. 100 sera atteint ? Qu'en sera-t-il pour 1980 ?

Un fait nouveau et grave vient d'ailleurs de rendre encore plus fausses les hypothèses sur lesquelles repose votre budget. Il s'agit de la série de hausses que le Gouvernement a décidées au début de l'année sur les carburants, les loyers, les transports, les prix du gaz, de l'électricité, du pain, les cotisations sociales.

M. Emmanuel Hamel. Moins qu'en Russie !

M. Maurice Nilès. Nous sommes en France, monsieur Hamel, gardez la tête froide !

M. André Lajoinie. Que la droite n'essaie pas de faire diversion !

La ponction que ces hausses représentent pour les consommateurs, les travailleurs atteint près de 40 milliards de francs sur l'année 1980, soit 2 000 francs pour un salarié moyen. Il ne fait pas de doute que l'abaissement de pouvoir d'achat que cela représente va diminuer la consommation populaire, réduire les débouchés intérieurs et par conséquent aggraver la récession économique et augmenter le chômage. L'effet inflationniste de ces mesures va relancer la hausse des prix, qui pourrait bien dépasser les 12 p. 100 annoncés par l'O. C. D. E.

M. le Premier ministre, dont je constate d'ailleurs l'absence... (*Protestations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Un mensonge de plus !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Mais il est présent !

M. André Lajoinie. Veuillez m'excuser, monsieur le Premier ministre, je ne vous avais pas vu arriver.

Vous déclariez récemment que le Gouvernement n'avait fait que répercuter la hausse des prix du pétrole brut.

C'est faux ! Sur les 19 centimes d'augmentation sur les carburants, 12,5 centimes seulement reviendront aux pays producteurs, la différence de 6,5 centimes est partagée entre les compagnies pétrolières à raison de 3,7 centimes et l'Etat à raison de 2,8 centimes par le jeu de la T. V. A.

Vous ajoutez : « Il faut bien payer le surcoût de la facture pétrolière ».

Mais en soulignant que ce surcoût reste supportable puisque la facture pétrolière sera, en 1980, à peu près du même ordre par rapport à la production intérieure brute qu'en 1974 et que la répercussion sur la hausse des prix ne sera que de 1,25 p. 100 en 1980, la question qui est posée est de savoir qui va payer.

Fallait-il faire payer les travailleurs qui ont déjà été rançonnés au mois d'août de soixante milliards, avec toutes les conséquences sur leur pouvoir d'achat et l'emploi ? Ou bien fallait-il prélever cette facture sur les bénéficiaires de la crise : les sociétés capitalistes dont les profits augmentent en moyenne de 28 p. 100 et en particulier les compagnies pétrolières qui ont vu en France, en 1979, leurs bénéfices tripler ou quadrupler, atteignant trente milliards de francs, soit le montant du surcoût pétrolier, et qui viennent de recevoir encore comme étrennes, au 1^{er} janvier, un cadeau de six milliards par la seule réévaluation de leurs stocks ?

Pour nous il n'y avait aucune hésitation : il fallait prendre l'argent là où il est et non là où il manque.

Pour vous, par contre, fidèle à votre orientation au service des gros, des monopoles, vous n'avez pas non plus hésité, vous avez fait payer les travailleurs. Vous ne touchez pas aux riches qui s'enrichissent à la suite de vos décisions. Ces riches qui ne daignent même pas suivre les conseils du Président de la République et qui étalent insolemment leur luxe face au chômage et à la misère, et refusent d'investir pour créer des emplois en stérilisant leurs capitaux dans des spéculations scandaleuses.

Ce choix de classe visant à faire payer aux travailleurs les frais de la crise capitaliste, conduit l'économie nationale dans le marais, il enlise le pays dans un chômage croissant, il creuse les inégalités : le S. M. I. C. progresse moins vite que le salaire moyen des ouvriers, le décalage s'accroît entre les privilégiés de la fortune et la masse de la population. Le revenu paysan a baissé en 1979 pour la sixième année consécutive.

Comme les luttes des travailleurs se développent et marquent des points, vous avez été contraint de prendre quelques mesures pour les personnes les plus en difficultés. Mais face à la hausse des prix, les primes sont dérisoires et surtout sans lendemain.

Par contre, outre les huit milliards de francs de cadeaux faits aux pétroliers, vous avez décidé d'accorder votre sollicitude aux entreprises en prévoyant pour elles plus de sept milliards de francs, sans vous soucier si cet argent va encore servir à la spéculation au lieu de créer des emplois.

L'expérience montre pourtant que le soutien public aux investissements privés, qui est accaparé en majorité par quelques grandes sociétés multinationales, comme l'a montré un rapport que vous tenez caché, ne relance pas les investissements créateurs d'emplois. Les investissements privés stagnent, alors que les coffres-forts des entreprises sont pleins comme le prouvent les cent milliards de francs de dépôt à terme des entreprises dans les banques.

Dans ces conditions, le projet de budget aggrave beaucoup plus que prévu les perspectives économiques et sociales à l'aube de l'année nouvelle. Du reste, comment pourrait-il en être autrement ? Régression de la consommation populaire, pillage de l'épargne des ménages modestes sont les deux leviers que vous utilisez pour continuer à soutenir l'effort de redéploiement des grands monopoles.

Aucune mesure ne vise à taxer les grandes fortunes : les inégalités de patrimoine continuent à se creuser en 1980. Le capital des grandes sociétés demeure à l'abri de votre fiscalité, laissant encore présager, pour la nouvelle année, des gaspillages immenses en moyens matériels de production. Pour remplir le gouffre financier que creuse la politique de redéploiement, vous aggravez le caractère de classe de votre fiscalité de revenus en pénalisant chaque année un peu plus les contribuables les plus modestes.

C'est bien ce que vient de nouveau confirmer votre volonté de ne pas corriger les tranches du barème du taux réellement constaté de l'augmentation des prix ou bien de ne pas supprimer le scandaleux avantage que procure, aux plus nantis, le système de l'avois fiscal. C'est bien aussi ce que vient confirmer votre refus systématique de revaloriser le taux servi sur les livrets A de caisses d'épargne, alors même que vous portez à 12 p. 100 la rémunération que vous complexez faire servir sur votre prochain emprunt.

De telles pratiques pèsent sur le budget des travailleurs, pillent leur patrimoine et, en les forçant à différer, voire à sacrifier leur consommation immédiate, suppriment de nouveaux débouchés à la production nationale.

Dans la même logique, aucune disposition ne sanctionne les exportations de capital à l'étranger qui permettent aux grandes sociétés monopolistes de désinvestir en France pour implanter des unités de production à l'extérieur de nos frontières. Au contraire, vous envisagez de nouveaux transferts massifs Etat-industrie, qui permettront aux grandes entreprises de continuer leur politique de chômage et de démantèlement des capacités nationales de production, comme c'est le cas pour notre sidérurgie ou notre industrie navale.

Enfin, avec un déficit budgétaire plus important que l'année dernière, votre projet de budget va ajouter, aux hausses décidées, de nouveaux facteurs d'inflation et compromettre encore la parité du franc.

Vous déclarez aussi que votre politique est la seule possible et qu'il n'en existe pas d'autres. C'est faux !

J'ai montré que votre argument relatif au pétrole ne tient pas puisqu'il est possible de faire supporter le surcoût pétrolier sans inconvénients par ceux qui s'enrichissent de la crise en préservant ainsi le pouvoir d'achat et l'emploi des travailleurs, l'économie nationale tout entière.

Le poids de la facture pétrolière pourrait aussi être allégé si une politique énergétique diversifiée était mise en œuvre comme nous le proposons, en développant, à côté du secteur de l'électro-nucléaire qu'il faut renforcer en assurant sa maîtrise nationale, les secteurs que vous avez sacrifiés tels que ceux du charbon, de l'hydraulique et des énergies nouvelles.

En outre, le surcoût pétrolier pourrait être mieux compensé par une réorientation du commerce extérieur :

D'abord, en entretenant de meilleures relations avec les pays en voie de développement de façon à assurer la stabilité de nos approvisionnements en énergie et en matières premières ;

Ensuite, en équilibrant nos échanges avec les principaux pays capitalistes pour s'affranchir de leur domination qui entraine, par exemple, un déficit de notre commerce de 30 milliards uniquement avec les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon ;

Enfin, en élargissant les relations avec les pays socialistes pour engager avec eux une coopération mutuellement avantageuse.

Il est inexact de soutenir que la France soit dépourvue de ressources en matières premières comme le prétend le ministre de l'industrie. Nos ressources hydrauliques et de charbon demeurent considérables, celles d'uranium sont les plus importantes de la C. E. E. Notre agriculture dispose des plus grandes potentialités. La France a le troisième espace maritime du monde, sa forêt est immense, ses sites sont riches de possibilités industrielles et touristiques, elle dispose d'une population active nombreuse et d'un niveau de qualification, de savoir-faire et d'efficacité parmi les plus élevés du monde.

Le principal secteur de compétitivité du pays, c'est le plein emploi de la population, en assurant sa santé, sa formation et son développement. Mais pour cela, il faut faire reculer le chômage et améliorer les conditions de travail et le cadre de vie des travailleurs au lieu de répéter la vieille rengaine du poids insupportable du pétrole.

Oui, une autre politique est possible : une politique de progrès social et économique, une politique de grandeur nationale.

Compte tenu de nos propositions de modification, le budget pourrait contribuer à l'élaboration de la nouvelle politique qu'attendent les travailleurs et notre pays.

C'est pourquoi, par notre question préalable, nous vous demandons encore une fois de nous présenter de nouvelles propositions budgétaires prenant en compte les revendications populaires.

C'est pourquoi nous estimons indispensable que l'Assemblée nationale discute des hausses que vous venez de décider avant d'aborder le budget.

Au cours de cette session extraordinaire, le Parlement peut prendre des mesures indispensables pour empêcher que l'année nouvelle ne soit marquée par une aggravation des difficultés de nos populations laborieuses, du chômage, du malheur des gens.

Nous faisons des propositions dans ce sens, mais nous savons bien qu'elles ne pourront être prises en considération par votre pouvoir et sa majorité que dans la mesure où les travailleurs et les familles intéressées développeront leurs luttes sans attendre.

Nous demandons, notamment, trois séries de mesures immédiates.

La première vise à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et des familles en relevant les petits et moyens salaires, en portant le S. M. I. C. à 2 700 francs par mois à compter du 1^{er} janvier, en transformant l'aumône dérisoire de 150 francs en une majoration de 25 p. 100, à partir du 1^{er} janvier, des allocations familiales, du minimum vieillesse et des allocations aux handicapés, suivie d'une nouvelle augmentation de 25 p. 100 des allocations familiales le 1^{er} juillet pour compenser le retard de leur pouvoir d'achat.

Dans le même sens, nous demandons le paiement par l'employeur des frais de transport réels des travailleurs et l'annulation des hausses des loyers et des charges.

Nous luttons enfin pour le relèvement des revenus des petits et moyens paysans.

La deuxième série de mesures vise à réduire la pression fiscale devenue insupportable.

Nous proposons la modification du barème de l'impôt sur le revenu au profit des basses tranches, en tenant compte de l'inflation réelle et en accordant des délais de paiement, notamment pour les chômeurs et les travailleurs les plus durement touchés.

Nous demandons la suppression des taxes sur le fuel de chauffage — en premier lieu pour les collectivités publiques — et nous demandons aussi des détaxes sur le fuel agricole. Nous exigeons la suppression de la scandaleuse super-amende de 6,5 centimes par litre de carburant accaparée par l'Etat et les pétroliers.

La troisième série de propositions tend à donner les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de nos mesures de progrès social.

Il s'agit d'abord de confisquer les plus-values sur stocks réalisées par les compagnies pétrolières qui se montent à 6 milliards de francs.

Il faut ensuite prélever un impôt exceptionnel de 50 p. 100 sur les profits des sociétés pétrolières et autres sociétés multinationales.

Il convient enfin, tout en combattant la spéculation, de mettre en œuvre sans tarder un impôt sur les grandes fortunes et le capital et de mettre un terme à l'évasion fiscale dont bénéficient les plus gros contribuables et les sociétés capitalistes.

En ce qui concerne les prêts spéciaux accordés aux entreprises, nous exigeons qu'ils soient octroyés uniquement aux investissements réalisés en France, avec préférence aux biens d'équipements français, afin d'être vraiment créateurs d'emplois, le contrôle de cette création devant être effectué par les comités d'entreprise.

Telles sont les mesures urgentes qu'il faut prendre immédiatement si l'on veut vraiment que les souhaits de bonne année que nous avons tous formulés se réalisent effectivement et ne soient pas seulement des vœux pieux.

Le vote en faveur de la question préalable opposée par le groupe communiste aura le sens d'un soutien à ces propositions de progrès social et de justice fiscale qui correspondent à l'intérêt national.

Bafouant la démocratie, vous refusez que le Parlement discute de ces mesures indispensables, mais l'action populaire qui vous avait contraint à quelques reculs vous obligera encore une fois à d'autres concessions. Car les travailleurs n'accepteront pas passivement la nouvelle agression dont ils viennent d'être victimes de la part de votre gouvernement. Les communistes seront à leurs côtés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 91 du règlement peuvent seuls intervenir un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

Aucun orateur n'est inscrit « contre ».

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, on reproche au Gouvernement de présenter de nouveau au Parlement le projet de loi de finances sans a modifier les données. Cela mérite quelques commentaires, qui seront d'ailleurs fort brefs.

J'observe d'abord que la décision du Conseil constitutionnel du 24 décembre dernier porte sur la procédure et qu'il s'agit en conséquence de redresser le vice de forme qui affectait la loi de finances qui lui a été déférée. Il est donc fort singulier que M. Lajoinie invoque le respect de la loi pour en faire procès au Gouvernement, et cela au moment où précisément celui-ci donne l'exemple du respect de la loi en engageant la procédure propre à redresser le vice de forme dénoncé par le Conseil constitutionnel. Au demeurant, la sagesse même voulait que l'on présentât au Parlement le texte dans une formulation identique à celle qui avait été arrêtée par la commission mixte paritaire, c'est-à-dire par le Parlement lui-même.

Ensuite, et sans anticiper sur les déclarations de M. le Premier ministre, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il serait manifestement prématuré de se lancer dans une correction hâtive et incomplète du projet de loi de finances qui vous est soumis. Je n'en veux pour preuve que la commission des comptes de la nation s'est réunie pour la dernière fois le 9 octobre pour examiner avec attention les hypothèses économiques établies au mois d'août dernier pour le projet de loi de finances et que, depuis lors, la croissance a été plus forte que prévu puisqu'elle est passée de 3,2 à 3,5 p. 100, grâce notamment aux résultats du dernier trimestre. Qui s'est plaint que les hypothèses soient dépassées ?

Enfin, je voudrais rappeler que le relèvement des prix des produits pétroliers apparaît de toute évidence comme un phénomène capital dont on peut dire seulement, à l'heure actuelle, qu'il aura des effets déflationnistes sur la croissance et des effets inflationnistes sur les prix.

Quel est donc le propos du Gouvernement ? C'est, par les récentes mesures qu'il a engagées, de lutter contre les conséquences premières du « choc pétrolier » et cela sans affecter directement l'équilibre du budget, grâce à l'augmentation des recettes de la T. V. A. sur les produits pétroliers.

Au demeurant, le Gouvernement pourra, si les circonstances l'y conduisent, déposer un projet de loi de finances rectificative et, dans le cas contraire, il ne manquera pas de faire le point, dans le cadre de la procédure d'information du Parlement définie par l'article 38 de la loi organique qui fait obligation au Gouvernement d'adresser au Parlement un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques si aucun « collectif » n'est déposé à la session de printemps.

Cela dit, la simple lecture du règlement de l'Assemblée aurait pu me permettre de faire l'économie de ces commentaires sur la question préalable opposée par le groupe communiste. En effet, selon l'alinéa 4 de l'article 91 du règlement de l'Assemblée nationale, l'objet de la question préalable est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à débattre.

Ainsi, selon le groupe communiste, il n'y aurait pas lieu de débattre sur le budget de la nation pour 1980 ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Quel bel exemple de cohérence et de civisme et quel brillant témoignage de la méconnaissance de l'intérêt national ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La commission désire-t-elle s'exprimer ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	193
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Mes chers collègues, je partirai d'une question très simple : pourquoi, après avoir discuté pendant de longues semaines du budget de la France, nous retrouvons-nous aujourd'hui pour en discuter de nouveau ? Pourquoi ce bégaiement budgétaire ?

Il y a à cela trois raisons, très simples elles aussi. La première, monsieur le Premier ministre, c'est que votre gouvernement est minoritaire. La deuxième, c'est que vous avez multiplié les abus de procédure. Et la troisième, c'est que le groupe socialiste est respectueux du droit.

Si le Gouvernement n'était pas minoritaire, le budget aurait été depuis longtemps adopté. Certes, sur les bancs de l'union pour la démocratie française, quels que soient les résultats de la politique suivie, on vote.

M. Emmanuel Hamel. C'est que les résultats sont bons ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Laurent Fabius. Demandez à vos collègues du R. P. R. ce qu'ils en pensent, monsieur Hamel !

M. Alain Bonnet. Il n'y a que lui qui le dit !

M. Raoul Bayou. Demandez-le au pays !

M. Laurent Fabius. S'agissant du groupe R. P. R. les choses sont un peu différentes car, s'il n'est pas, ou pas encore, en situation de voter contre le Gouvernement, il n'est déjà plus, à propos du budget, en situation de voter pour lui.

Lors des échéances électorales passées, j'avais entendu M. le Président de la République déclarer, à l'intention du moins de ceux qui le soutenaient, que la stabilité institutionnelle serait assurée. Je constate que le Gouvernement reste effectivement en place, mais j'observe qu'il n'y parvient qu'en multipliant les artifices et les abus de procédure.

J'en donnerai quelques exemples. Le premier est celui qui lui a valu la censure du Conseil constitutionnel. Etait-il concevable que l'on puisse examiner les dépenses, alors que les recettes avaient été refusées ? Premier acte arbitraire, censuré justement par le Conseil constitutionnel. Mais on ne s'est pas arrêté là et dans le débat qui s'instaure aujourd'hui je crains fort — mais peut-être me rassurerez-vous, monsieur le Premier ministre — que l'on ne continue dans la même voie.

N'est-il pas arbitraire, en effet, de refuser — vous me contredirez si je me trompe — de passer à l'examen successif des articles ?

N'est-il pas arbitraire de refuser l'examen des amendements, alors que c'est autour du droit d'amendement que s'est constituée la fonction parlementaire ?

N'est-il pas arbitraire, enfin, renouvelant la triste expérience du débat budgétaire précédent, d'appeler à l'adoption de ce budget par un non-vote ?

Cela fait tout le même beaucoup de choses !

Heureusement, il s'est trouvé des parlementaires — nous, les socialistes — pour déferer au Conseil constitutionnel le budget précédent.

Je me souviens très bien — c'était le 22 octobre — que Jean-Pierre Cot et moi-même, au nom du groupe socialiste, avions dit, en peu de mots, des choses très simples à cet égard : le Gouvernement de la France, pas plus qu'une ménagère, ne peut prévoir ses dépenses avant de savoir ce que seront ses recettes.

J'entends encore certaines interruptions et les objections de très hautes autorités de la majorité : vous-même, monsieur le ministre du budget, M. le président de l'Assemblée nationale, M. le président de la commission des lois, le président du groupe de l'union pour la démocratie française, M. Chiraud. Vous nous disiez, en termes aimables, que nous étions des « plaisantins ».

Mais voilà ! il se trouve que, quelques semaines plus tard, ces plaisantins étaient rejoints par les membres du Conseil constitutionnel. Alors, de grâce, que l'on fasse preuve, à l'avenir, d'un peu plus de modestie ! Chacun peut se tromper, et notamment vous, monsieur le Premier ministre et votre gouvernement.

Au demeurant, vous aviez fait bonne mesure car outre le motif qui a conduit à la censure du Conseil constitutionnel, deux autres dispositions au moins étaient illégales. Vous l'avez d'ailleurs fort bien compris puisque, dans le projet que vous nous présentez, qu'il s'agisse du Crédit mutuel ou d'un article portant diverses économies, vous êtes allés dans le sens des objections que nous formulions.

Pour un Président de la République, gardien de la Constitution, pour un Premier ministre aussi attentif aux choses juridiques que vous l'êtes, trois inconstitutionnalités dans une seule loi de finances, c'est un palmarès assez remarquable ! Et je crains fort que la discussion qui s'amorce ne l'alourdisse quelque peu !

L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit un certain nombre de dispositions concernant les recettes et les dépenses.

S'agissant des recettes, on peut lire, au début de l'article 1^{er}, que les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources de l'Etat...

De son côté, l'article 2 de cette même loi précise que la loi de finances prévoit et autorise l'ensemble des ressources de l'Etat.

Mais il se trouve, hélas, que, pour ce qui est du nouveau projet que vous nous présentez, dans l'Etat A annexé à l'article 32 — feu l'article 25 du précédent — l'évaluation des recettes est incomplète.

Par exemple, vous venez de décider, monsieur le Premier ministre — vous l'avez annoncé à la télévision et en commission des finances — que des dispositions interviendraient concernant les recettes : s'agissant de la T. V. A. — le produit de cette taxe croît automatiquement lorsque les prix des hydrocarbures augmentent — il y aura 3 milliards de francs de recettes de plus, et non 1,5 milliard comme vous l'avez dit, un peu trop facilement peut-être, à la télévision ; s'agissant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la recette prévue sera, selon nous, majorée d'environ 4 milliards de francs ; en outre, il convient de tenir compte des conséquences de l'évolution de la T. I. P. P. sur les recettes et les dépenses du F. S. I. R.

Bref, première illégalité : le nouveau projet de loi de finances que vous nous proposez ne comporte pas une évaluation complète des recettes de l'Etat.

Un député socialiste. C'est fâcheux.

M. Laurant Fabius. Effectivement.

De même, s'agissant des dépenses, vous avez appris, mes chers collègues, par la télévision, que le Gouvernement français voulait prendre un certain nombre de dispositions concer-

nant E. D. F. et notamment transformer un prêt en dotation en capital. De plus, il faut tenir compte des prêts aux entreprises, voisins de 7 milliards de francs, de l'aide aux personnes âgées...

Tout cela, monsieur le Premier ministre, fait que votre projet de budget n'est complet ni du côté des ressources — recettes fiscales ou non fiscales — ni du côté des charges. C'est dommage pour sa régularité !

Je ne veux pas lasser l'Assemblée, mais j'ajouterai que votre gestion financière me paraît bien proche de l'illégalité ; et c'est un euphémisme ! Vous décidez, par exemple, des mesures d'aide aux familles — mesures au demeurant trop modestes — mais vous devez vous rappeler que l'article 1^{er} de la loi organique du 2 janvier 1959 dispose : Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ». J'ai peut-être eu des absences. Mais je ne me souviens pas que nous ayons été récemment saisis de dispositions qui prévoient les crédits permettant d'accorder une aide supplémentaire aux familles.

Dernier point : vous vous apprêtez à lancer un emprunt. J'en ai relevé les caractéristiques dans un journal : emprunt d'Etat, janvier 1980, 12 p. 100 comme « taux de rendement actuariel brut », et, personnellement — mais je ne suis sans doute pas un grand expert — je n'ai jamais compris ce que cela voulait dire. De toute manière, ce qui est à retenir, c'est qu'on ne peut pas lancer un tel emprunt d'Etat sans une autorisation législative. Certes, celle-ci était prévue à l'article 25 de la précédente loi de finances. Seulement voilà... la loi de finances a été annulée ! On ne peut donc pas lancer cet emprunt.

J'aurais pu multiplier les exemples, mais ceux que j'ai cités sont significatifs.

J'ai dit tout à l'heure que trois inconstitutionnalités représentaient déjà un sacré palmarès. Eh bien, je puis ajouter : ce n'est plus un projet de budget ; c'est le jeu des sept erreurs ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Puisque nous nous retrouvons pour discuter le budget, au moins faudrait-il — j'imagine que chacun sera d'accord sur ce point — que la discussion soit sérieuse et approfondie. C'est pourquoi nous avons voté tout à l'heure la question préalable.

Le souci de sérieux conduit d'abord à porter un jugement d'ensemble sur ce budget. Je dirai sans vous surprendre que, puisque ses dispositions sont exactement les mêmes — aux modifications apportées par la commission mixte paritaire près — que celles de la loi de finances d'octobre dernier, les critiques sont aussi à peu près les mêmes. C'est pourquoi je les passerai en revue très rapidement.

Il y a aujourd'hui un problème majeur auquel la France doit faire face, c'est celui de l'emploi. Eh bien, je crois que très peu nombreux, ultraminoritaires sont, dans cette assemblée, ceux qui pourraient soutenir, monsieur le Premier ministre, que votre projet de budget — l'ancien ou le nouveau — permettra, de quelque façon que ce soit, d'améliorer la situation de l'emploi.

Le soutien de l'activité économique est insuffisant, de même qu'est insuffisante la relance des services publics. Il faudrait donner la longue liste des secteurs où les équipements collectifs reculent, des nombreux secteurs où, malheureusement, vous sacrifiez l'avenir, et je pense plus particulièrement à la recherche et à la démographie.

Il faudrait rappeler la critique que nous faisons de votre prétendu « chiffrage budgétaire ». Je me rappelle la formule de M. Papon : « C'est le déficit du juste milieu ». Trente et un milliards de francs ; qui peut encore penser — et ce n'est pas M. Papon qui me contredira — que ce chiffre sera tenu et non dépassé ?

Qui peut penser que ce sera le déficit du juste milieu, alors que le montant réel sera bien supérieur et, de plus, inflationniste, puisqu'il sera financé pour une part par la planche à billets et qu'il servira à couvrir des dépenses sociales — au demeurant nécessaires — et à rembourser des dépenses d'emprunt ?

Outre que votre projet de budget est insuffisant pour relancer l'activité économique et pour faire face aux exigences du service public, la solidarité que vous avez invoquée n'est nullement au rendez-vous. J'en donnerai deux ou trois exemples.

Ne serait-ce pas le moment d'instituer l'imposition sur les grandes fortunes, qui fait défaut en France ?

Alors que les prix galopent et que le taux d'intérêt de la caisse d'épargne est assez faible, ne serait-ce pas le moment de tenir la promesse faite, il y a deux ou trois ans, par le Président de la République et d'indexer le taux de rémunération de l'épargne populaire ?

S'agissant de l'impôt sur le revenu, voici ce qui est peut-être le plus choquant. Votre projet de budget était fondé sur une hypothèse de hausse des prix de 10,3 p. 100 pour l'année 1979.

Nous savons maintenant que ce chiffre sera indiscutablement supérieur à 11 p. 100 et vraisemblablement proche de 12 p. 100. Néanmoins, vous maintenez obstinément le taux de 10,3 p. 100 et vous ne revalorisez même pas de ce pauvre chiffre les tranches du barème de l'impôt!

La leçon que l'on doit tirer de cet examen trop rapide auquel je me suis livré, c'est que, si, en octobre 1979, le projet de budget était déjà mauvais, en janvier 1980, il l'est encore plus! Il contient, de plus, des incohérences.

La première concerne les hypothèses économiques.

M. Marette, je crois, évoquait l'autre jour en commission des finances le « surréalisme » des hypothèses économiques. Je serai pour ma part moins poète : je parlerai d'irréalisme total.

Voyons ensemble, si le vous le voulez bien, ces hypothèses économiques.

Il y a d'abord l'hypothèse de croissance du produit intérieur brut marchand : 2,5 p. 100. Qui peut soutenir, dans cette assemblée et au dehors, que ce taux a la moindre vraisemblance?

Il faut citer d'autres chiffres, et par exemple celui de la progression de la consommation des ménages en 1980 par rapport à 1979 : 2,5 p. 100 environ. Qui peut considérer ce taux comme réaliste au moment même où vous augmentez les prix, où vous exercez des ponctions partout, qu'il s'agisse des cotisations sociales, des salaires, de la pression fiscale?

On peut aussi parler du taux de croissance des importations. Vous l'évaluez à 2 p. 100. Mais, avec la hausse des prix de l'énergie, il sera vraisemblablement plus fort.

Dernier chiffre, peut-être le plus manifeste de tous. Vous nous dites — hypothèse économique qui fonde votre budget — que la croissance des prix en 1980 sera de 9 p. 100. Et, pour le seul mois de janvier, votre ministre de l'économie annonce déjà 1,6 p. 100, c'est-à-dire qu'en un seul mois on « mangera » le cinquième de l'augmentation prévue dans votre budget!

Monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous le dire, ces prévisions économiques ne sont pas sérieuses. Pourtant ce sont les piliers de votre budget!

Seconde incohérence, qui est de taille : les mesures que vous venez de prendre auraient dû être traduites dans le budget; on l'a dit tout à l'heure et on a eu raison. Mais vous n'en avez cure.

L'aide aux familles — 1 500 millions de francs — la dotation en capital à E. D. F. sur fonds publics, les prêts bonifiés aux entreprises, tout cela doit se traduire dans le budget. Ce n'est pas le cas.

Alors, on doit se poser la question : pourquoi M. le Président de la République, pourquoi M. le Premier ministre refusent-ils de nous présenter un budget adapté à la situation économique?

Trois arguments sont avancés. Je les passerai en revue avant de donner des explications qui me semblent plus vraisemblables.

Premier argument : c'est le « réalisme » qui imposerait d'agir ainsi. Si tel était le cas, nous devrions tenir compte de cette exigence. On a mis en avant le « réalisme » en commission des finances : on a dit — M. Hamel ou l'un de ses collègues — que, si le budget n'était pas voté tel quel et rapidement, on ne pourrait pas payer les fonctionnaires.

M. Emmanuel Hamel. Il y a des conséquences dès maintenant dans certains services publics!

M. Laurent Fabius. Alors, monsieur Hamel, soyons précis. Vous savez fort bien — sinon je vous l'apprends — qu'ont été publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1979 des décrets portant sur les services votés, qui permettent au Gouvernement d'engager des dépenses à concurrence de quatre cents et quelques milliards de francs et notamment, bien sûr, de payer dès janvier les fonctionnaires de l'Etat. Et c'est bien normal. Votre argument ne tient donc pas.

On nous parle aussi de « réalisme », en affirmant que nous serions pris à la gorge et que, si l'on ne votait pas tout de suite le budget tel qu'il est, ce serait la catastrophe. Et l'on ajoute : « Pour refaire un nouveau budget, sur la base d'hypothèses économiques correctes, il faudrait au moins quinze jours ». Disons trois semaines.

Alors, puisque l'on parle de réalisme, je pose la question : agir avec réalisme, est-ce faire voter, le 10 ou le 15 janvier 1980, par l'Assemblée nationale un budget à la sauvette totalement inadapté ou ne serait-ce pas plutôt élaborer un budget sur la base de la situation économique de la France et prendre les mesures permettant de répondre à cette situation? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Deuxième argument, que j'ai entendu ici ou là : il y aura un ou plusieurs collectifs budgétaires; votons le budget tel quel; les collectifs viendront ensuite. Mais, monsieur le Premier ministre, s'il ne s'agissait que de cela — procédure ordinaire : d'abord la loi de finances sur la base de la situation économique réelle du pays et puis, le moment venu, les collectifs — il n'y aurait pas de problème. Mais là, c'est de tout autre chose qu'il

est question. Vous nous présentez un budget dont chacun sait, et vous le premier, qu'il n'a aucune base dans la réalité. Vous pensez déjà aux collectifs. Vous n'incorporez pas les dispositions nouvelles et acquises dans le budget actuel, alors que vous pourriez fort bien le faire.

Non, cela n'est à la fois ni très sérieux ni conforme au droit.

Troisième argument : « L'annulation du Conseil constitutionnel porte sur la procédure et l'on doit donc uniquement se prononcer sur la procédure. » Je laisserai à nos collègues du R. P. R. le soin de savoir si le refus de voter les recettes de l'Etat est pour eux un geste de procédure. Je n'en suis pas très sûr. Néanmoins, c'est cela qui est à l'origine du reste.

Mais, selon moi, il n'est pas admissible que nous nous engageions dans la voie suggérée par M. le Premier ministre et qui consisterait à distinguer deux catégories de lois : celles pour lesquelles il pourrait y avoir une discussion de fond correcte et sanctionnée par un vote normal et celles, dont la loi de finances pour 1980, pour lesquelles la discussion devrait être bâclée et sans que l'Assemblée se prononce sur le fond. Si l'on s'engageait dans cette direction-là, ce serait grave non seulement pour cette loi de finances, mais aussi pour l'avenir.

Alors, puisque ces explications ne conviennent pas, quelles sont les bonnes?

La première, c'est que, compte tenu de ce qu'est aujourd'hui l'état de la majorité, il n'est pas sûr que vous-même, monsieur le Premier ministre, l'U. D. F., et très probablement le R. P. R. ayez très envie que l'on recommence au fond la discussion d'il y a quelques mois.

M. Pierre Guidoni. Très bien!

M. Laurent Fabius. Car, si l'on recommençait la discussion au fond, j'imagine que les mêmes causes produiraient les mêmes effets au détriment de l'image — c'est le grand mot — de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais il y a d'autres raisons qui, à mon avis, expliquent, de votre part, ce refus de discuter : si nous pouvions débattre au fond de la situation économique telle qu'elle est, des amendements, des contrepropositions, bref d'un ensemble, vous ne pourriez pas éluder un certain nombre de questions. Et je voudrais, non pas les poser toutes, mais en évoquer trois ou quatre.

La première concerne la fiscalité pétrolière, qui ne date pas d'aujourd'hui. Les premières hausses importantes sont intervenues, chacun s'en souvient, en 1973-1974, et déjà, à l'époque, dans cette assemblée, notamment sur les bancs du R. P. R., on avait relevé les incroyables dispositions fiscales concernant les compagnies pétrolières. Depuis, le scandale fiscal et financier est devenu plus fort encore car, à chaque fois qu'une nouvelle hausse se produit, il se multiplie. Eh bien, monsieur le Premier ministre, il faudrait répondre à cette question simple : pourquoi, alors que les premières hausses ont commencé en 1973, avez-vous attendu le 1^{er} janvier 1980 pour demander à vos services un rapport sur les dispositions fiscales en matière pétrolière? Je serais très intéressé par la réponse.

M. Alain Bonnet. Très bien! Bonne question!

M. Laurent Fabius. Ou bien vous ignorez jusqu'à présent le régime fiscal des compagnies pétrolières — mais ce n'est pas l'hypothèse que je retiens — ou bien vous ne voulez pas vous préoccuper de ce qui, dès 1973, était une situation inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Deuxième question : des hausses de prix du pétrole brut sont intervenues, et la seule politique que vous avez choisie, c'est de répercuter ces hausses avec, au passage, bien sûr, une marge supplémentaire pour les compagnies pétrolières et aussi pour l'Etat qui, dans cette affaire, réalise une bonne opération sur le dos des consommateurs.

Mais vous savez fort bien que l'augmentation du prix de l'essence — c'est le rationnement par l'argent — n'a aucun effet de structure. Or dans le dispositif que vous avez annoncé ne figure aucune mesure concernant les énergies nouvelles, aucune mesure concernant les économies d'énergie.

Alors la question que je pose et qu'il aurait été intéressant de traiter à fond au cours de cette discussion budgétaire est la suivante : alors que chacun constate que, dans le passé, vos mesures ont été totalement inefficaces, pourquoi espérez-vous que, cette fois-ci, elles seront efficaces, et, si de nouvelles hausses, comme cela est prévisible, se produisent, que ferez-vous? Je ne me satisfais pas de la réponse que vous avez donnée l'autre jour sur une chaîne de télévision : « Nous verrons bien! ». Ou alors il faudrait qu'il soit d'une fois pour toutes que le gouvernement que vous dirigez a renoncé à gouverner et se contente de comptabiliser.

M. Emmanuel Hamel. Nous n'allons quand même pas faire un budget à chaque « Caracas »!

M. Laurent Fabius. Troisième question, qui est intéressante : vous avez choisi de répercuter ces hausses qui se montent à

trente milliards de francs environ, et vous annoncez une aide aux familles de 1,5 milliard. Il y a quand même une certaine différence : 28,5 milliards !

Le moment est venu de saisir l'occasion qui nous est offerte pour apporter au pays les grandes réformes fiscales dont il a besoin. Et nous, socialistes, nous avons des propositions précises. Elles concernent non seulement l'impôt sur le revenu, la T. V. A. sur le fuel domestique, mais aussi la balance entre impôts directs et impôts indirects, l'institution d'un impôt sur les grandes fortunes, la modification du régime des droits de succession.

L'inégalité fiscale, depuis des années, n'a jamais été plus ressentie que maintenant. S'il y a un moment où la réforme fiscale s'impose, c'est bien aujourd'hui : alors pourquoi nous la refusez-vous ?

Je donnerai un dernier exemple, peut-être le plus préoccupant de tous : celui de la tempête monétaire.

Mes chers collègues, je ne veux pas jouer les Cassandre. Je dirai simplement que tous les éléments sont réunis pour qu'une grande bourrasque monétaire s'abatte sur le monde.

Ces éléments, quels sont-ils ?

D'abord, bien évidemment, les spéculations insensées sur l'or. Pensez qu'en une seule journée le cours du Napoléon a augmenté de 30 p. 100 et qu'il a baissé, le lendemain, de 40 p. 100, au détriment, bien sûr et comme toujours, des petits porteurs ! Hausse effrénée de l'or !

De la même façon, les pays producteurs de pétrole accumulent des pétro-devises dans une proportion qui rend celles-ci encore plus difficiles à recycler qu'avant. Et, au même moment, se produisent à l'autre bout du monde, en Afghanistan, des événements qui sont présents à l'esprit de tous et que nous, socialistes, avons condamnés de la manière la plus vive et la plus ferme.

Ainsi se trouvent réunies toutes les conditions pour que surgissent — mais je souhaite le contraire — de grandes difficultés monétaires.

Et, pendant ce temps, au lieu d'annoncer ce que sera la position de la France, au lieu de proposer aux pays d'Europe et à ceux qui sont situés au-delà de l'Europe des dispositions propres à endiguer le flux, pendant que cela est encore possible, vous vous contentez — j'ai le regret de vous le dire, monsieur le Premier ministre — de gérer une certaine parité du franc — qui se tient...

M. Emmanuel Hamel. Qui se tient bien !

M. Laurent Fabius. ... par rapport à des monnaies qui filent : je pense au dollar — et, finalement, d'avoir une politique à courte vue.

J'aurais pu multiplier les exemples. Je m'arrêterai là.

Monsieur le Premier ministre, refus de présenter un texte adapté, refus d'en discuter sérieusement, refus d'accepter des amendements, refus de le faire voter normalement, voilà ce que devient le débat budgétaire ! Plus vous réunissez le Parlement, moins vous l'autorisez à s'exprimer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Vous voudriez déconsidérer notre Assemblée que vous n'agiriez pas autrement.

Dès lors, on ne s'étonnera pas que nous, socialistes, refusions ce budget tant pour ce qu'il contient que pour sa procédure d'examen.

Certes, monsieur le Premier ministre, vous n'êtes pas seul, et pas personnellement en cause. C'est une politique que nous combattons, une politique que vous appliquez et dont le principal responsable, chacun le sait, est le chef de l'Etat. Celui-ci, dans tous les domaines dont je viens de parler, poursuit sa stratégie habituelle, que j'appellerai stratégie du dédoublement ou de la prestidigitation.

D'un côté, M. le Président de la République laisse entendre qu'il désapprouve la procédure législative suivie, mais, de l'autre, il préside le conseil des ministres qui l'a décidée ; d'un côté, il évoque sans cesse la préparation de l'avenir, mais, de l'autre, il présente un malheureux budget dépassé.

N'est-ce pas l'un des talents principaux du chef de l'Etat, connus depuis longtemps, que de présenter avec suffisamment de clarté ses propres échecs pour que l'opinion publique retienne seulement la clarté de l'explication et oublie l'écrasante responsabilité de son auteur dans ces mêmes échecs ?

Quant à vous-même, monsieur le Premier ministre, vous avez été professeur. Quelle appréciation donneriez-vous à un document qui ne répondrait pas au problème posé, qui resterait à la surface des choses, qui se bornerait à recopier ce qu'avait écrit le voisin, un document qui serait dépassé et qui, au surplus, chercherait à déconsidérer le jury ?

M. Henri Emmanuelli. Il lui aurait mis zéro !

M. Laurent Fabius. Je vous laisse le choix du qualificatif. Pour ma part, j'hésite entre incohérent, inefficace, médiocre ou méprisant. En tout cas, c'est dans ce registre qu'il faut puiser pour qualifier ce bien mauvais budget.

Je ferai, pour terminer, une comparaison historique et j'évoquerai Bonaparte et l'époque — 1802 — où il y avait non pas deux, mais quatre assemblées. L'une, le Tribunat, discutait sans voter ; l'autre, le Corps législatif, votait sans discuter ! Vous pourriez vous flatter, monsieur le Premier ministre, d'avoir établi un nouveau et triste record, car avec vous, le Parlement, s'il siège en permanence, ne discute même pas et ne vote même plus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, lors de la première discussion du projet de loi de finances, les députés communistes avaient dit que ce budget était un budget d'inflation, de chômage et d'injustice sociale.

Ils avaient également montré que les hypothèses sur lesquelles il était fondé étaient peu crédibles et que leur caractère mensonger avait pour but de dissimuler la nocivité de la politique gouvernementale pour le pays en 1980 et de tenter en même temps d'accréditer l'issue de la fatalité de la crise, alors que cette politique contribue elle-même à l'aggraver.

Depuis, la réalité est venue largement conforter une telle analyse. Je ne prendrai à cet égard qu'un seul exemple, celui de l'emploi.

La France comptait, fin novembre, selon les chiffres gouvernementaux, 1 472 000 demandeurs d'emploi.

En un an, ce sont 143 000 hommes et femmes de plus qui ont pris le chemin des agences pour l'emploi, soit une augmentation de 10,7 p. 100.

Aussi peut-on s'étonner du satisfecit que s'est accordé le conseil des ministres, le 23 novembre dernier, sur la situation de l'emploi.

Certes, l'indice de novembre enregistre une très légère amélioration — 0,5 p. 100 de chômeurs en moins par rapport à octobre — mais l'an passé, pour la même période, l'amplitude avait été de 1 p. 100. A cet égard, on peut se rendre compte combien vos pactes pour l'emploi, monsieur le Premier ministre, servent en définitive à organiser le chômage.

Ces « variations saisonnières » n'ont malheureusement pas la réalité profonde, c'est-à-dire l'aggravation constante du chômage d'année en année.

Malgré la multiplication des cas de radiation sur les listes, la durée d'inscription à l'A. N. P. E. s'allonge.

En septembre 1979, le nombre de personnes en chômage depuis moins d'un mois était légèrement inférieur à celui de septembre 1978. En revanche, les effectifs des personnes en chômage depuis un an et plus étaient considérablement gonflés.

En septembre 1979, 312 000 demandeurs d'emploi étaient inscrits depuis plus d'un an à l'A. N. P. E. contre 242 000 l'année précédente à la même époque, les femmes constituant près des deux tiers de ce nombre.

Et encore, les statistiques officielles ne révèlent qu'une faible partie du chômage de longue durée qui a tendance à disparaître de l'enregistrement prévu en raison de l'absence d'indemnisation qui l'accompagne généralement.

En votant, à la demande du Gouvernement, une loi qui contraindra cette catégorie de chômeurs à souscrire une assurance volontaire pour assurer leur protection sociale, la majorité de cette assemblée s'est montrée sous son vrai visage, celui de la pire réaction.

Le rapporteur et le ministre se sont voulu rassurants en prétendant que cette obligation nouvelle n'atteindrait que quelques milliers de personnes, ce qui serait déjà trop.

Mais la réalité est tout autre. En août 1979, 334 000 demandeurs d'emploi n'étaient pas indemnisés. Les incertitudes sur la prolongation des droits à l'indemnisation, les perspectives de la situation de l'emploi pour les années à venir font craindre que plusieurs centaines de milliers de chômeurs ne soient en réalité concernés.

La politique économique et sociale du Gouvernement restant inchangée, la situation de l'emploi ne peut que se détériorer. Aussi l'action gouvernementale consiste-t-elle essentiellement à organiser le chômage.

Pour y parvenir, vous avez recours, monsieur le Premier ministre, à une vaste campagne idéologique autour de plusieurs thèmes.

D'abord, celui du travail à temps partiel, à l'adresse des femmes, qu'on nous présente comme la seule réponse valable au cumul des tâches et à l'épanouissement familial. Cela est cependant infirmé par les propres études du ministre du travail, qui révèlent que la demande d'emploi à temps plein s'accroît au fur et à mesure que la crise s'amplifie. Cette demande qui représentait, en 1975, 75 p. 100 des demandes d'emploi atteint aujourd'hui 88 p. 100.

Autre thème qui a quitté la sphère de la seule idéologie pour devenir réalité, celui de l'emploi précaire. Dans la préparation

du VIII^e Plan, on nous explique que la distinction entre période d'inactivité et période d'activité est une notion dépassée et qu'il faut désormais moduler autrement le temps de travail.

Mais sous les artifices de langage se cache la justification de l'emploi instable qui prend des formes multiples et variées, qu'il s'agisse des stages, des missions d'intérim, des contrats à durée déterminée.

Ces formules que vous nous présentez, monsieur le Premier ministre, comme autant de moyens incitatifs d'embauche offrent avant tout aux employeurs la possibilité de débaucher sans entrave. Elles sont donc un élément d'aggravation du chômage. L'examen des dépôts de dossiers à l'A. N. P. E. le confirme. Les travailleurs touchés par les fins de contrats constituent une part croissante des nouveaux inscrits à l'Agence.

Mais, dans ce domaine, l'artifice risque d'avoir ses propres limites. Le troisième pacte pour l'emploi des jeunes ne rencontre pas tout le succès escompté par ses auteurs. Ceux-ci avaient pourtant doublé la mise par rapport au pacte précédent.

Organiser le chômage, c'est aussi en cacher l'ampleur aux yeux de l'opinion publique.

La réforme de l'A. N. P. E. a pour objectif de réduire le nombre des demandeurs d'emploi en ne prenant en compte que les seuls chômeurs indemnisés. Si le décret est appliqué, le Gouvernement pourra vraisemblablement présenter son programme électoral en 1981 en disant que le nombre de chômeurs répertoriés est inférieur à un million.

La lecture des rapports officiels sur les perspectives à court et à moyen terme n'incite pourtant pas à espérer une amélioration de la situation.

L'O. C. D. E. prévoit une croissance à peu près nulle en 1980 et plus de 20 millions de chômeurs en Occident. En ce qui concerne la France, la progression du chômage pourrait atteindre 6,75 p. 100 au cours du deuxième semestre de cette année.

Les premières projections économiques de l'I. N. S. E. E. pour l'horizon 1985 ne sont guère plus optimistes : le chômage en France pourrait atteindre 2,5 millions de travailleurs d'ici à cinq ans. La croissance du pouvoir d'achat serait extrêmement ralentie. Les investissements continueraient à stagner.

Le rapport annuel de conjoncture de M. Méraud au Conseil économique et social donne le même son de cloche : aucune amélioration de l'emploi n'est prévue pour les prochains mois.

Ces prévisions manifestent toutes la même volonté de présenter comme une fatalité la détérioration de la situation économique et sociale, masquant ainsi les responsabilités immenses du pouvoir.

L'aggravation du chômage, le ralentissement de la croissance, les risques de récession résultent d'une politique tout entière mobilisée autour de deux axes : l'austérité et le redéploiement.

Les profits et les bénéfices ont battu, en effet, en 1979, de nouveaux records. Dans le même temps, les travailleurs devaient lutter pied à pied pour « contrer » un renforcement de l'austérité dans tous les domaines.

La libération des prix à la production, décidée par le Gouvernement en 1978, a eu les effets que nous avons annoncés et qu'à l'époque vous démentiez pourtant, monsieur le Premier ministre.

La hausse des prix s'est aggravée de 1,7 p. 100 par rapport à 1978. On enregistre officiellement 11,5 p. 100 d'augmentation en un an sur les prix de détail. En décidant d'étendre la libération des prix au commerce de détail, le Gouvernement poursuit dans la même voie. La pression sur le pouvoir d'achat s'est également exercée par la poursuite de la politique des bas salaires, par l'augmentation des cotisations sociales, par l'aggravation de la fiscalité.

En matière de salaire, ce qui a été retiré aux cadres n'a pas été compensé par une augmentation des rémunérations ouvrières. L'évolution du S. M. I. C. s'est ralentie et suit désormais à peu près celle du salaire ouvrier moyen qui commence à baisser en valeur réelle. Dans soixante-douze branches industrielles, les salaires minima sont maintenant inférieurs au S. M. I. C.

Cette pression, si elle renforce les profits de quelques-uns, a pour conséquence de limiter la consommation populaire, privant ainsi la production de débouchés, donc d'emplois.

Le pouvoir donne l'exemple en licenciant là où il est employeur et en refusant de créer les emplois indispensables dans les services publics. Ainsi, il s'apprête à supprimer 127 000 lits d'hôpital, soit le quart du potentiel existant, et à comprimer les effectifs en proportion ; par contre, il alimente les profits des groupes industriels les plus importants en leur accordant des aides publiques.

La version expurgée du rapport Hannoun vient de révéler que six groupes se sont partagés à eux seuls la moitié des aides à l'industrie !

Aussi, les économies réalisées au détriment de l'emploi public — économies que le R. P. R. prétend encore accroître — se transforment en réalité en cadeaux faits aux grandes entreprises.

Le Gouvernement incite aussi au licenciement dans les entreprises privées par le jeu des primes et aides diverses délivrées sous condition d'allègement des charges de main-d'œuvre.

Il se refuse encore à permettre un abaissement réel de la durée du travail, mesure qui serait créatrice d'emplois. Les négociations durent depuis bientôt deux ans et le fait de ramener de quarante-huit heures à quarante-six heures la durée maximale du travail dans certaines branches — mesure qui vient d'être décidée en conseil des ministres — sera de ce point de vue d'une efficacité quasi nulle.

Cette austérité n'est pas encore jugée suffisante par le C. N. P. F. Au cours de l'assemblée générale qu'il vient de tenir à Paris, celui-ci a réclaté une autonomie plus grande pour remettre en cause les droits acquis qu'il faut, dit-il, « remplacer par d'autres droits mieux adaptés aux aspirations nouvelles », suivant en cela l'exemple des sociaux-démocrates en République fédérale d'Allemagne.

Cette politique a pourtant largement prouvé qu'elle entraînait le chômage, la croissance faible, le déclin de la France.

La dégradation des conditions de vie et de travail de millions de Français, la détérioration continue de notre tissu industriel, l'aggravation soutenue du chômage montrent qu'une autre politique est nécessaire et qu'elle est possible.

Votre budget, monsieur le Premier ministre, est un budget d'adaptation à la crise, c'est-à-dire qu'il aggrave la situation pour des millions de travailleurs et leurs familles tandis que les plus grosses sociétés de monopole bradent nos capacités de production pour investir à l'étranger.

Les Françaises et les Français, par leur aspiration grandissante à travailler et à vivre mieux et autrement, exigent une autre politique pour la France, une politique dont l'objectif serait la satisfaction des besoins sociaux, avec la mise en œuvre d'une croissance économisant les moyens matériels de la production. Cette croissance, sans gaspillages, dont le contenu serait profondément modifié, permettrait à notre pays de stopper sa chute vers le déclin qui est malheureusement la seule perspective offerte par votre projet de budget.

Dés aujourd'hui, diverses revendications urgentes doivent être satisfaites, et les moyens sont nombreux qui permettraient de les financer.

Acceptez, monsieur le Premier ministre, de prendre l'argent où il est, c'est-à-dire chez les riches et dans les fonds propres des grandes sociétés industrielles, commerciales et financières.

M. Philippe Séguin. C'est ça !

M. René Visse. Un véritable impôt progressif sur l'actif brut des grandes sociétés rapporterait à lui seul de 7 à 10 milliards de francs dès 1980.

Supprimez dès aujourd'hui les immenses avantages fiscaux dont ne cessent de bénéficier les grandes sociétés. Le Trésor retrouvera ainsi des recettes nombreuses que votre politique de soutien ou de « redéploiement » ne cesse de détourner du bien public. L'abrogation du scandaleux avoir fiscal rapporterait à lui tout seul largement plus de 2,5 milliards.

Mais combien rapporterait la suppression des régimes d'imposition de faveur comme celui du bénéfice mondial et du bénéfice consolidé sur option ? Combien rapporterait la réintégration dans le bénéfice imposable de diverses provisions en tout genre telles que celles pour fluctuation des cours, ou pour reconstitution de gisements ? Sans doute plusieurs milliards.

Il faut mettre un terme aux gaspillages des fonds publics par les monopoles et pour cela leur emploi doit être soumis au contrôle des travailleurs. C'est ainsi que nous proposons que les prêts spéciaux ne soient en principe accordés aux entreprises que pour des investissements réalisés en France et donnant la préférence aux biens d'équipement français ; les plans d'investissement et de création d'emplois des entreprises doivent donc être soumis au contrôle des comités d'entreprise.

Par ailleurs, les compagnies pétrolières sont les grandes gagnantes des diverses augmentations du prix du pétrole auxquelles les pays de l'O. P. E. P. ont été contraints de procéder pour maintenir intact leur pouvoir d'achat.

M. Henri Ginoux. Tu parles !

M. René Visse. Cette dérive des prix du brut permet aux compagnies de constituer un véritable trésor de guerre contre les pays producteurs et également contre les travailleurs consommateurs d'hydrocarbures.

Ce trésor de guerre ne cesse de grossir. La dernière augmentation du prix du brut a rapporté en une seule nuit six milliards de francs aux compagnies. Vous avez déjà reconnu que ces superprofits existaient en acceptant de taxer les sociétés françaises à hauteur de 500 millions de francs. Mais, monsieur le Premier ministre, c'est dérisoire. Il faut confisquer les plus-values sur stocks réalisées par les accapareurs de pétrole ; il faut aussi prélever un impôt exceptionnel de 50 p. 100 sur les compagnies pétrolières ; ainsi le Trésor pourrait pour cette année bénéficier d'un surcroît de recettes de quinze milliards de francs.

Et si vous décidiez enfin de frapper fortement les spéculateurs qui font et défont, entre autres, le marché libre de l'or et qui se permettent, en toute légèreté, de déposéder les petits épargnants ?

Et si vous décidiez aussi de vous attaquer aux grandes fortunes qui s'engraissent, comme des parasites, des multiples sacrifices que l'austérité impose aux travailleurs et à leur famille ?

Une véritable taxation progressive des grosses fortunes permettrait dès 1980 de trouver plus de quatre milliards de francs. Même sans cela, combien rapporterait un réaménagement des droits de succession tel que les plus gros patrimoines soient surtaxés lors de leur transmission ?

Dans le même esprit, et en l'absence de toute véritable imposition des grandes fortunes, une surtaxation additionnelle à l'impôt sur le revenu des plus nantis serait vraiment la moindre des choses et rapporterait sans doute beaucoup dès 1980.

Les députés communistes, et cela est sérieux, monsieur le ministre du budget, proposent les moyens de financement de plusieurs mesures urgentes dont la satisfaction immédiate permettrait d'envisager une relance de la croissance pour 1980. Il faut dès cette année modifier considérablement le barème de l'impôt sur le revenu, de façon que la charge fiscale des contribuables les plus modestes soit allégée.

A cet égard, une correction des limites des plus basses tranches en fonction du taux réel de l'inflation est bien le moins qui devrait être fait.

Il faut, dès 1980, que soit stoppé le processus qu'a mis en œuvre le Gouvernement à partir de septembre 1976. Et d'abord, il ne faut qu'aucun acquis des luttes des travailleurs ne soit remis en cause, tant en ce qui concerne notre système de protection sociale, notre système de santé qu'en ce qui concerne l'emploi, la fonction publique, le pouvoir d'achat des salaires ou les pensions et retraites.

A cet égard, une majoration immédiate du S. M. I. C. est une exigence prioritaire car en dépend la capacité de la demande intérieure à retrouver une vivacité propre à relancer la croissance. Ce S. M. I. C. doit être porté à 2 700 francs par mois à compter du 1^{er} janvier.

Dans le même esprit, les communistes proposent de revaloriser le pouvoir d'achat des prestations sociales et de l'allocation pour handicapés adultes.

De même, un large consensus s'est réalisé autour du contentieux du mode ancien combattant et pourtant, vous maintenez votre refus de lui trouver une issue positive, bafouant ainsi les droits des intéressés.

De la même façon, nous entendons souligner l'urgence qu'il y aurait à mettre en œuvre nos propositions concernant les agriculteurs et tout particulièrement celles qui permettraient enfin d'assurer l'accroissement de leur pouvoir d'achat.

Aucune hausse de loyer ne devrait frapper en ce début d'année 1980 les travailleurs et leurs familles. Il faut cesser d'empêcher les Français, tout particulièrement les plus défavorisés, de satisfaire des besoins élémentaires. Ainsi en est-il du chauffage, que les augmentations répétitives du fuel domestique transforment maintenant en service de luxe.

A cet égard, une diminution substantielle de la T. V. A. sur les énergies de chauffage permettrait immédiatement de faire baisser considérablement le prix du fuel. De même, une fiscalité scandaleuse et une volonté politique non moins scandaleuse rendent le prix de l'essence de moins en moins abordable pour les travailleurs. Ces diverses hausses doivent être supprimées. C'est possible si l'on cherche, comme nous le proposons, à faire payer la « facture pétrolière » par ceux qui en sont les premiers bénéficiaires, à savoir les compagnies pétrolières.

J'ai montré tout à l'heure combien le chômage était indissociable de votre politique. Dès 1980, il faut alléger la charge que supportent ces centaines de milliers de personnes que votre politique de régression sociale transforme en assistés. Les communistes proposent diverses mesures permettant de traiter de façon spécifique les chômeurs au regard de l'impôt sur le revenu.

Ces nouvelles mesures sociales devraient être accompagnées d'une réorganisation des dépenses de l'Etat. Que ce soit en matière d'infrastructures routières, de logements sociaux, d'équipements hospitaliers, d'écoles, de stades et de piscines, les députés communistes proposent de supprimer les transferts massifs de l'Etat en faveur de l'industrie pour financer une augmentation du parc français d'équipements collectifs. Par exemple, 100 000 logements sociaux supplémentaires pour 1980 ne constituent pas une mesure de luxe ; c'est une revendication émanant de milliers de familles parmi les plus mal logées.

Voilà, brièvement décrit, le nouveau budget que proposent les communistes. Ce faisant, ils se font les porte-parole de cette immense protestation que soulèvent les agressions du Gouvernement contre le bien-être et la tranquillité des familles les plus modestes.

Il se font les porteurs de toutes ces luttes qui, à travers le pays, dans un nombre sans cesse croissant d'entreprises, montrent que les Françaises et les Français ne veulent pas de l'austérité, malgré toutes les argumentations mensongères du Gouvernement puissamment relayées par les médias.

Cette année 1980 peut être une année de rupture avec le processus du déclin national. Pour cela, diverses revendications urgentes doivent être satisfaites et l'argent pris où il doit l'être : chez les riches.

De la même façon qu'ils ont riposté à votre hold-up des mois de juillet et août derniers, les travailleurs, puissamment aidés par les communistes, vous forceront à concéder d'autres reculs, malgré votre détermination à obtenir leur tacite adhésion à votre politique de déclin.

Comme en août dernier, les communistes appellent à la riposte contre vos agressions et permettront une fois de plus aux luttes des travailleurs de se frayer un chemin jusque dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Philippe Séguin. Oh ! Du calme !

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi n'est-ce pas M. Marchais qui a parlé ? Où est-il aujourd'hui ? Peut-être à Moscou ? (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'Assemblée nationale est de nouveau saisie du projet de loi de finances pour 1980, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel déclarant non conforme à la Constitution la loi adoptée par le Parlement à la fin de l'an dernier.

Comme ce n'est pas pour des raisons de fond, mais seulement de procédure, que le Conseil constitutionnel a pris sa décision, le Gouvernement fait ce que l'on fait toujours, quand un acte juridique est déclaré irrégulier pour des raisons de forme — et je reprends ici les propos excellents du doyen Georges Vedel — on le refait sans en changer le fond, mais en respectant la règle de forme dont le juge a consacré la méconnaissance.

Dans ces conditions, il n'y aurait aucune raison que j'intervienne à cette tribune. Si je le fais, cependant, c'est parce que la décision du Conseil constitutionnel a été suivie de commentaires, d'allégations, de critiques, d'accusations portées contre le Gouvernement et contre moi-même, dont il m'apparaît nécessaire de faire justice.

Un gouvernement sans budget, un gouvernement sans majorité, un gouvernement sanctionné pour usage abusif de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, un gouvernement et un Premier ministre qui, je cite, « ne tiennent pas compte des textes, ignorent la Constitution, oublient les lois et laissent de côté le règlement ». Voilà ce que l'on a lu dans les gazettes, ce que l'on a entendu de personnalités de l'opposition comme de certaines personnalités de la majorité et ce qui a été dit par M. Mitterrand le 27 décembre à l'Assemblée nationale.

Je fais bien entendu la part du feu : l'occasion était trop belle pour les uns et pour les autres de dauber sur le Gouvernement et de prendre pour cible privilégiée le Premier ministre. J'en ai personnellement l'habitude.

M. André Soury. Ah !

Al. le Premier ministre. J'aurais pu me borner à constater avec amusement, comme le président Edgar Faure l'a fait avec un talent éblouissant, « que la trêve des confiseurs avait permis de dispenser des gâteries à Brid'oison, à Pathelin, à Panurge et que même Tartuffe n'avait pas été oublié ».

M. Laurent Fabius. Qui était Tartuffe ?

M. le Premier ministre. Mais j'ai pensé que j'avais le devoir de procéder à une mise au point. Si j'ai gardé le silence depuis deux semaines, c'est d'abord parce que je ne souhaitais pas, par déférence à l'égard du Conseil constitutionnel, commenter à chaud sa décision ; c'est aussi et surtout parce que je voulais réserver à l'Assemblée nationale mes déclarations à ce sujet.

M. Antoine Porcu. Il fallait le faire pour l'essence !

M. le Premier ministre. « Un gouvernement sans budget » ? Au lendemain de la décision du Conseil constitutionnel, il pouvait apparaître à tout citoyen non averti, mais submergé par l'information, que le Gouvernement était réduit à l'impuissance et que la vie nationale allait s'arrêter ! Comment percevoir les impôts ? Comment, chose plus grave, payer les fonctionnaires ?

Aucun des malheurs prédits ne s'est abattu sur la France. Dès le jeudi 27 décembre, l'Assemblée nationale autorisait le Gouvernement à percevoir les impôts et taxes en 1980. Le Sénat faisait

de même le lendemain, et le Conseil constitutionnel, deux jours après, rejetait un recours formulé contre certaines dispositions de la loi votée par les assemblées.

Ainsi, les mesures d'ordre financier nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale étaient prises sans coup férir par le Gouvernement, soutenu par sa majorité, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

« Un gouvernement sans majorité » ? M. Mitterrand, qui a le goût de la métaphore, m'a comparé à Soubise cherchant ses soldats.

M. Laurent Fabius. C'est vrai !

M. le Premier ministre. Il a certainement voulu se trouver un compagnon dans ses propres malheurs. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Car s'il y a quelqu'un qui tient à merveille le rôle de Soubise, et depuis longtemps, c'est bien lui ! (*Même mouvement.*) Lui qui cherchait l'unité de la gauche et ne l'a point trouvée, lui qui cherche constamment une majorité claire dans le parti auquel il appartient ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Laurent Fabius. C'est de la politique politicienne !

M. le Premier ministre. La majorité, elle, existe...

M. Henri Emmanuelli. Vous l'avez rencontrée !

M. le Premier ministre.... pour la raison bien simple qu'aucune des formations qui la composent n'a voté une motion de censure et n'a l'intention d'en voter une, du moins si j'en crois les déclarations les plus autorisées de ses autorités.

M. Alain Bonnet. C'est tarabiscoté !

M. Louis Mexandeu. Curieuse définition !

M. le Premier ministre. Cela est plus important que les tensions et les difficultés — il en existe — qui peuvent se manifester au sein de la majorité parlementaire, mais qui n'ont jamais prévalu contre une unité souhaitée par la majorité du pays, qui a fait son choix en mars 1978. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Je voudrais aujourd'hui répéter ce que j'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale : en ce qui me concerne, je ne ferai rien pour diviser la majorité ni l'une de ses formations.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le Premier ministre. Ma ligne de conduite n'a pas changé par rapport à ce que je déclarais le 19 avril 1978 devant vous, mesdames et messieurs les députés, à l'occasion du débat de politique générale — et vous me permettrez de me citer : « Puis-je demander aux formations de la majorité de maintenir entre elles pendant cette législature l'esprit de loyauté réciproque et d'unité dont elles ont fait preuve pendant la campagne électorale et qui a été le principal facteur de leur succès... Le Gouvernement entend agir avec sa majorité, non pas contre elle, non pas sans elle. Il n'aura pas d'autre souci — je vous en donne l'assurance — que de préserver et de fortifier l'entente majoritaire. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Voilà pour « un gouvernement sans majorité ».

« Un gouvernement sanctionné par le Conseil constitutionnel pour recours abusif à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ? »

Voilà le plus fringant cheval de bataille depuis quelques semaines ! Aucun scrupule n'a retenu ceux qui ont fait des déclarations du genre de celle-ci : « Le jugement du Conseil constitutionnel montre à quel point on a utilisé l'article 49, alinéa 3, à tort et à travers... On ne doit pas jouer avec la Constitution ! »

Je me suis déjà expliqué sur ce point à diverses reprises devant l'Assemblée nationale. Mais la question a trop d'importance pour le présent et l'avenir pour que je n'y revienne pas.

L'argument selon lequel j'aurais utilisé de façon abusive la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution est d'abord juridiquement fallacieux : dès lors qu'une procédure constitutionnelle existe, c'est bien, semble-t-il, pour qu'elle puisse être utilisée et on ne voit pas qui pourrait fixer une limite à cette utilisation, ni quelle limite.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Michel Debré !

M. Maurice Brugnon. Ni M. Chaban-Delmas !

M. le Premier ministre. De plus, je n'ai pour ma part recouru à la procédure de l'article 49, alinéa 3, que pour obtenir l'adoption de deux textes essentiels aux yeux du Gouvernement : le budget, d'une part, le financement de la sécurité sociale, d'autre part. Si l'impression a pu être donnée d'une certaine répétition, c'est en raison des exigences de la procédure parle-

mentaire qui conduit les assemblées à examiner à plusieurs reprises les mêmes textes, sans que les positions respectives du Gouvernement et de l'Assemblée nationale n'aient changé entre temps. C'est la raison pour laquelle il m'a fallu procéder à plusieurs engagements de responsabilité, tandis que l'opposition déposait à chaque fois une motion de censure.

M. Henri Emmanuelli. A quoi sert la majorité, alors ?

M. Emmanuel Hamel. A soutenir le Gouvernement !

M. le Premier ministre. Je remarque aussi que, contrairement à certaines interprétations tendancieuses, le Conseil constitutionnel, dans un des considérants de sa décision du 24 décembre 1979, semble regretter que le Gouvernement n'ait pas utilisé la procédure de l'article 49, alinéa 3, au moins une fois de plus qu'il ne l'a fait. J'aurais donc péché par défaut, plus que par excès.

Cette leçon, je peux vous l'assurer, je l'ai entendue. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je souhaite enfin rappeler que l'article 49, alinéa 3, a été introduit dans la Constitution pour répondre au type même de situation auquel le Gouvernement a eu à faire face. Un éminent juriste, au-dessus de tout soupçon, mon collègue Maurice Duverger, écrivait récemment : « L'article 49 a été imaginé par des hommes de la IV^e République, et notamment par Guy Mollet, pour remédier au vice fondamental de nos parlements sans majorité stable, qu'on pouvait appeler le complexe de Pilate, comme le procureur romain qui refuse de juger le Christ en laissant d'autres prendre la décision. »

Je n'hésiterai pas, en ce qui me concerne, à recourir à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution toutes les fois qu'un texte jugé essentiel par le Gouvernement pour sa politique risquerait de n'être pas adopté du fait d'une défaillance provisoire de la majorité.

M. Alain Bonnet. Le provisoire qui dure !

M. le Premier ministre. Je ne ferai rien qui contribue à frapper de désuétude cette disposition essentielle de la Constitution. Je ne crains pas sur ce point l'opinion publique : celle-ci souhaite que la France soit gouvernée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

J'en viens maintenant à l'accusation selon laquelle j'aurais délibérément violé la Constitution en dépit d'avertissements prodigués par le Président de la République.

M. Henri Emmanuelli. C'est lui qui le dit !

M. le Premier ministre. Je désire, pour l'histoire, montrer à l'Assemblée nationale qu'il n'en est rien.

Pour cela, permettez-moi de reprendre le déroulement chronologique de la récente discussion budgétaire et de vous exposer les raisons qui, aux divers stades de la procédure, ont déterminé l'attitude du Gouvernement.

L'affaire se noue le lundi 22 octobre 1979. L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'article 25 du projet de loi de finances et, par conséquent, la discussion de la partie relative aux recettes ne s'est pas conclue par un vote positif. C'est la première fois qu'une telle situation se produit depuis 1959.

Quelle signification faut-il donner au mot « vote » à l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances ?

Le président de l'Assemblée nationale décide de poursuivre l'examen du budget et de passer à la partie relative aux dépenses.

M. Laurent Fabius. Hélas !

M. le Premier ministre. L'interprétation que votre président donne de l'article 40 de la loi organique est soutenue par le président de la commission des lois et par le président de la commission des finances.

Plusieurs députés socialistes. Hélas !

M. le Premier ministre. Si le groupe socialiste contesta la décision du président de l'Assemblée nationale...

M. Pierre Guidoni. Déjà !

M. le Premier ministre. ... je n'ai entendu ce jour-là aucun orateur de la majorité s'élever contre ce que l'on devait appeler plus tard une « bévée constitutionnelle »...

M. Henri Emmanuelli. Ils dormaient !

M. le Premier ministre. ... ou une « violation de la Constitution » commise par le... Premier ministre.

En ce qui me concerne, les arguments qu'avait présentés alors le président de l'Assemblée nationale m'avaient paru convaincants. Je me souvenais, d'autre part, de l'interprétation donnée par d'éminents juristes selon lesquels s'il était nécessaire de s'être prononcé sur tous les articles de la première partie pour pouvoir commencer à discuter la deuxième, le rejet de certains articles n'interdisait pas d'aborder ensuite la deuxième partie.

M. Louis Mexandeu. C'est totalement faux !

M. le Premier ministre. Au demeurant, la décision de poursuivre la discussion de la deuxième partie de la loi de finances ne concernait qu'indirectement le Gouvernement. A l'occasion de l'interruption de séance demandée par le groupe socialiste après l'article 25, le président de l'Assemblée nationale faisait savoir « qu'une réunion du bureau n'est pas prévue en pareille circonstance et qu'il s'agit là d'une responsabilité propre au président de l'Assemblée nationale ».

De plus, le Gouvernement n'avait, à mes yeux, ni le droit, ni la possibilité véritable de s'opposer à cette décision, s'il l'avait voulu.

J'en explique.

Comme dit le Gouvernement aurait dû engager sa responsabilité. Je réponds : sur quoi ? L'article 25 du projet de loi de finances avait déjà été soumis au vote et repoussé. On me dira alors : et la seconde délibération ? Je réponds : l'article 101 du règlement de l'Assemblée ne permet pas de demander une seconde délibération sur la partie relative aux recettes avant que la partie relative aux dépenses de la loi de finances ait été elle aussi examinée en première délibération.

J'ajouterais que, quand bien même le règlement de l'Assemblée nationale l'eût permis, le Gouvernement ne se reconnaissait pas le droit d'engager sa responsabilité compte tenu des termes mêmes de l'article 49, alinéa 3, selon lequel : « Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte ».

Je me suis référé à l'application qui avait déjà été faite de cet article de la Constitution : j'ai constaté qu'il n'avait été utilisé que pour obtenir l'adoption d'un texte tout entier ; lors même que le Gouvernement l'avait employé à propos d'une partie de texte ou d'un article, il avait toujours engagé sa responsabilité, en même temps, sur l'ensemble du texte. C'est seulement depuis la décision du Conseil constitutionnel, du 24 décembre 1979, que le Gouvernement sait que, en ce qui concerne la loi de finances au moins, il peut engager sa responsabilité sur une partie de texte sans l'engager, en même temps, sur l'ensemble.

Mais on me dit encore, aujourd'hui : vous auriez dû retirer le projet de loi de finances ! Quel propos singulier !

Mesdames et messieurs les députés, ce n'aurait-on entendu si je l'avais fait ! J'aurais alors agi directement à l'encontre d'une décision prise par le président de l'Assemblée nationale et à laquelle la majorité de cette assemblée avait, selon toutes les apparences, donné son plein accord. Cette seule raison, à la fois de convenance et de morale politique, m'interdisait de faire un tel choix. (Rires et murmures sur les bancs des socialistes.)

Au demeurant, l'eussé-je fait, que fût-il arrivé ?

Devais-je, ayant retiré le projet de loi de finances de l'ordre du jour, attendre, dans la vacance générale des assemblées, l'expiration du délai que leur assigne la Constitution pour se prononcer et procéder ensuite à la mise en vigueur du budget par ordonnances ? Ce faisant, le Gouvernement prenait l'initiative de déposer le Parlement de son rôle le plus éminent, qui est précisément de voter la loi de finances. Et même, l'expiration des délais, lorsqu'elle a pour cause le retrait du texte par le Gouvernement, permet-elle à celui-ci d'agir par ordonnances ? Rien n'est moins sûr.

Devais-je, ayant retiré le texte du projet de loi de finances, présenter aussitôt au Parlement un nouveau projet de loi ? Sans même aborder le problème posé par les délais constitutionnels fixés pour le vote du budget, qui auraient certainement été dépassés, je ferai seulement observer que le nouveau projet de loi déposé par le Gouvernement n'aurait pas pu être sensiblement différent du précédent. On aurait donc abouti, après avoir perdu plusieurs semaines, à la même impasse.

On me dira : mais, vous auriez pu régler toute l'affaire en utilisant cette fois, d'entrée de jeu, sur le deuxième projet de loi de finances, les dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Je réponds : certes, mais en décidant en même temps de frustrer l'Assemblée nationale de toute discussion budgétaire. Car, pour les raisons que je viens de donner, je ne me reconnaissais pas le droit d'engager la responsabilité du Gouvernement sur la seule première partie ; j'aurais dû le faire sur l'ensemble, privant ainsi l'Assemblée de toute discussion sur la seconde partie, et cette discussion a eu lieu.

Le respect que j'ai des droits du Parlement, mesdames et messieurs les députés, en dépit de ce que l'on dit, m'interdisait de procéder de la sorte.

Ainsi, même si j'avais conçu des réserves sur l'interprétation donnée par le président de l'Assemblée nationale de l'article 40 de l'ordonnance de 1959 — et je tiens à le dire : ce n'était pas le cas — il n'y avait pas d'autre solution pour le Gouvernement que de laisser se dérouler la discussion budgétaire, comme le décidait votre président.

M. Henri Emmanuelli. Et ce qu'a déclaré M. Giscard d'Estaing ?

M. le Premier ministre. Au conseil des ministres du 31 octobre 1979, le Président de la République a appelé mon attention — je cite ici le communiqué officiel du conseil des ministres — sur le déroulement de la procédure budgétaire, au regard notamment des dispositions des lois constitutionnelles.

Ayant des doutes sur l'interprétation de l'article 40 retenue par le Président de l'Assemblée nationale, le Président de la République demandait que le Gouvernement veille à ce que les conditions finales d'adoption du projet de budget respectent les dispositions des textes constitutionnels.

La seule occasion possible était la seconde délibération sur le projet de loi de finances. Au conseil des ministres du 14 novembre, j'ai été autorisé à engager la responsabilité du Gouvernement à l'occasion de cette deuxième délibération, dans des termes tels que la distinction entre la partie de la loi de finances relative aux recettes et la partie relative aux dépenses apparaisse le plus nettement possible. Ces termes figurent dans le discours que j'ai prononcé devant l'Assemblée le 17 novembre, et je me permets de vous y renvoyer.

Était-il possible à ce moment là d'engager « de façon distincte et successive » la responsabilité du Gouvernement sur les deux parties du projet de loi de finances ? Compte tenu des articles 44 et 49 de la Constitution, qui n'autorisent le Gouvernement à demander le vote bloqué ou à engager sa responsabilité que sur l'ensemble d'un texte, il ne m'a pas paru possible de le faire.

La Constitution étant de droit strict, personne ne pouvait dire, avant la décision du Conseil constitutionnel du 24 décembre 1979, qu'en ce qui concerne la loi de finances, l'application de l'article 49, alinéa 3, devait considérer de façon distincte et successive les deux parties de ce texte. Personne, sauf le Conseil constitutionnel, après saisine, n'a en effet le droit d'interpréter les articles de la Constitution. En ce qui me concerne, et j'ai tenu à vous le dire, je n'ai eu d'autre souci que l'application scrupuleuse de la Constitution.

Mesdames et messieurs les députés, quelles conclusions peut-on tirer de cette affaire complexe liée, comme on a pu très justement l'écrire, à un « difficile problème d'interprétation posé par un texte mal rédigé et peu clair ? »

Le Conseil constitutionnel avait à trancher entre deux interprétations de l'article 40 de l'ordonnance de 1959. Il l'a fait, sa décision s'impose à tous et nous devons maintenant en tirer les conséquences.

Désormais, il apparaît que le scrutin unique n'est pas applicable à la loi de finances, qu'on ne peut lier l'adoption de la première partie de la loi de finances à celle de la seconde, que le vote bloqué prévu à l'article 44 de la Constitution et l'engagement de responsabilité prévu à l'article 49, alinéa 3, ne peuvent porter sur l'ensemble du texte de la loi de finances, mais doivent concerner « de façon distincte et successive » les deux parties de ce texte.

La décision du Conseil constitutionnel fait, en outre, apparaître qu'il y a entre le règlement de l'Assemblée, les dispositions de l'ordonnance organique de 1959 et certains articles de la Constitution des inadéquations auxquelles il conviendra de remédier.

Enfin, l'examen objectif du développement de cette question constitutionnelle montre que, dans la situation procédurale inattendue et exceptionnelle à laquelle le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont dû faire face, chacun a rempli son rôle dans le respect des textes constitutionnels auxquels seul le Conseil constitutionnel peut apporter une interprétation opposable à tous.

Et voici, mesdames et messieurs les députés, le moment venu de réparer le vice de procédure qui a affecté la loi de finances pour 1980.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi de finances, dont les dispositions sont identiques — à deux exceptions près — à celles du texte de la commission mixte paritaire adopté par le Parlement à la fin de décembre dernier.

Ce projet a été examiné et adopté par votre commission des finances.

L'opposition veut faire croire que les événements récents en matière pétrolière et les décisions prises par le Gouvernement après Caracas doivent entraîner une remise en chantier et une refonte complète de la loi de finances.

Tel n'est pas l'avis du Gouvernement.

La loi de finances adoptée en décembre dernier par le Parlement doit rester le cadre financier de l'action gouvernementale, en 1980. Il ne saurait être question, surtout après Caracas, d'alimenter l'inflation en augmentant les dépenses, alors que la volonté du Gouvernement reste de procéder à des économies, dès 1980 si possible, conformément à l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée à l'occasion des débats précédents.

Il ne serait pas non plus opportun d'augmenter les impôts alors que tout le monde souhaite éviter un ralentissement trop prononcé de l'activité économique.

Il faut, enfin, veiller à maintenir le déficit des finances publiques dans les limites fixées par la loi de finances, si nous voulons éviter une création excessive de monnaie.

Nul ne peut dire ce que sera l'évolution de l'activité économique, de l'emploi et des prix au cours des mois à venir. Nous avons, en cette matière, retenu un certain nombre d'hypothèses que nous souhaitons voir se réaliser, notamment en ce qui concerne l'activité économique. Si l'évolution économique exigeait dans le courant de l'année des mesures nouvelles, le Gouvernement déposerait alors un projet de loi de finances rectificative.

En ce qui concerne les décisions prises par le Gouvernement au début de janvier, elles ne remettent pas en cause le projet de loi de finances pour 1980. Je me suis expliqué sur ce point devant la commission des finances.

Les mesures en matière de tarifs publics tendent à limiter les concours budgétaire aux entreprises nationales.

Les effets budgétaires de l'aide prévue à moyen terme pour le financement du programme électro-nucléaire seront pris en compte, le moment venu, dans une loi de finances rectificative ou une loi de règlement. Les enveloppes de crédit à taux avantageux ouvertes aux entreprises ne sont pas d'origine budgétaire. Le financement des mesures de solidarité sociale pourra être assuré par l'accroissement de la T. V. A. sur les produits pétroliers.

Le rapport entre les recettes et les dépenses établi par le projet de loi de finances ne se trouve donc pas ainsi modifié.

En un mot, la politique du Gouvernement en matière de finances publiques s'adaptera en 1980 à l'évolution économique nationale et internationale, mais ces adaptations seront faites en temps opportun. La procédure des lois de finances rectificatives a été créée à cet effet.

En règle générale cependant, je tiens à affirmer que le Gouvernement entend maintenir une politique budgétaire très prudente, c'est-à-dire ne pas suivre les bons conseils donnés à cette tribune par M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Il s'agit de la constitutionnalité !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a ce minimum de vertu, même s'il ne peut et ne veut suivre les bons conseils qui lui sont prodigués de l'extérieur, d'éliminer ou de réduire massivement le déficit du budget de l'Etat. L'excès en tout nuit, dans le vice, mais aussi parfois dans la vertu.

M. Henri Emmanuelli. Bonne fête, monsieur le Premier ministre ! (Sourires.)

M. le Premier ministre. J'ai proposé aux deux groupes de la majorité de donner au Gouvernement leur accord sur le vote du projet de loi qui était soumis à l'Assemblée puisqu'il s'agissait d'une question de procédure. Je regrette de ne l'avoir pas obtenu de l'un de ces deux groupes ; je comprends cependant sa décision dans la mesure où elle maintient la logique de l'attitude prise à l'occasion du précédent débat sur la loi de finances. Je note cependant que le président du groupe R. P. R. a réaffirmé que son groupe n'avait pas l'intention de voter une motion de censure.

Dans ces conditions, mesdames et messieurs les députés, compte tenu de la décision du Conseil constitutionnel du 24 décembre 1979, je suis conduit à engager la responsabilité du Gouvernement non pas sur l'ensemble du projet de loi de finances en une seule fois, mais en deux étapes :

Aujourd'hui même, sur la première partie du projet de loi de finances, avant que s'engage la discussion sur les articles, pour ne pas nous retrouver devant l'écueil juridique du 22 octobre dernier ;

Dans un deuxième temps, et dans les mêmes conditions, sur la seconde partie ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de demander un vote unique de l'Assemblée nationale portant sur les articles 1 à 32 du projet de loi de finances pour 1980 à l'exclusion de tout amendement.

Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et après délibération du conseil des ministres, j'engage la responsabilité du Gouvernement sur l'ensemble de ces articles qui constituent la première partie du projet de loi de finances pour 1980. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. En application de l'article 155 du règlement, le débat est suspendu.

— 6 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT SIMULTANE DE DEUX MOTIONS DE CENSURE

M. le président. Conformément à l'article 155 du règlement, je viens de recevoir, simultanément, deux motions de censure déposées en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La motion de censure déposée par M. Mitterrand et cinquante de ses collègues (1) est ainsi rédigée :

« Contrairement aux obligations de la loi organique du 2 janvier 1959, le « nouveau » projet de loi de finances pour 1980 ne tient aucun compte des incidences du prix du pétrole décidées par les pays producteurs dans le courant du mois de décembre 1979. Ainsi le Parlement est appelé à délibérer d'une loi de finances fondée sur des prévisions économiques erronées et sur une inexacte évaluation des recettes de l'Etat.

« Il en est de même des dépenses puisque les mesures annoncées par le Gouvernement le 3 janvier prévoient, pour le seul mois de février, une aide aux familles, des crédits supplémentaires bonifiés aux entreprises privées — 7 milliards de francs — et l'annulation des dettes de l'E. D. F. à l'égard du Trésor public.

« Au surplus, le Gouvernement a pris des engagements à l'égard des familles et des entreprises privées et publiques sans avoir préalablement obtenu l'accord du Parlement conformément à l'article 1^{er}, quatrième alinéa, de la loi organique du 2 janvier 1959 et a lancé un emprunt public sans avoir préalablement obtenu l'autorisation législative prévue par l'article 31 de la même loi organique.

« Considérant qu'en persistant dans la violation de la Constitution et en refusant de rectifier ses prévisions économiques le Gouvernement tente d'imposer au Parlement et au pays une politique d'injustice fiscale, financière et sociale contraire aux intérêts nationaux.

« L'Assemblée nationale censure le Gouvernement, conformément à l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, et en conséquence rejette les articles 1^{er} à 32 du projet de loi de finances pour 1980, constituant la première partie de ce projet et fixant les « conditions générales de l'équilibre financier » de la loi de finances pour 1980. »

La motion de censure déposée par M. Andrieux et quatre-vingt-trois de ses collègues (2) est ainsi rédigée :

« Contraint après l'annulation du budget 1980 par le Conseil constitutionnel de déposer une nouvelle loi de finances, le Gouvernement prétend faire adopter, dans des conditions contraires à la démocratie la plus élémentaire, un projet de budget identique au précédent et qui ne peut, en aggravant l'inflation, la fiscalité pesant sur les contribuables modestes et le chômage, qu'accentuer les inégalités et mettre en cause le développement de l'économie nationale et l'indépendance de notre pays.

« Avec la complicité de sa majorité R. P. R. et U. D. F., le Gouvernement persiste dans une attitude autoritaire qui bafoue les droits du Parlement et le pouvoir fondamental de l'Assemblée nationale de faire la loi et de voter les impôts.

« Les députés communistes n'ont cessé de dénoncer l'usage arbitraire par le Gouvernement de l'article 49-3 qui permet de considérer un projet de loi comme adopté sans vote par l'Assemblée nationale si une motion de censure n'est pas déposée. Cette procédure constituée un nouveau renforcement du caractère autoritaire du régime et bafoue la démocratie.

(1) Cette motion de censure est appuyée par les cinquante et une signatures suivantes : MM. Mitterrand, Defferre, Joxe Hugué, Emmanuelli, Malvy, Gaillard, Laurain, Gau, Jagoret, Forgues, Auroux, Gilbert Faure, Baylet, Julien, Cellard, Popere, Bayou, Santrot, Mellick, Nucci, Mme Jacq, MM. Bernard Madrelle, Marchand, Claude Michel, Haesebroeck, Pistre, Chevènement, Alain Bonnet, Fornil, Le Drian, Bêche, Franceschi, Houteer, Mexandeau, Mme Avice, M. Derosier, Merinaz, Roland Beix, Crépeau, Saint-Paul, Pourchon, Billardon, Lemotne, Boucheron, Autain, Florian, Huyghes des Etages, Pignion, Brugnon et Pesce.

(2) Cette motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-quatre signatures suivantes : MM. Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardot, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgeois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminade, Mmes Chevalte, Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couillet Depietri, Deschamps, Bernard, Ducoloné, Duroméa, Duzard, Filterman, Mmes Fost, Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Goeuriot, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoinie, Paul Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Mallet, Maizonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Niès, Odru, Porcu, Porell, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

* Les députés communistes ont lutté pour modifier les orientations gouvernementales et pour que la loi de finances contienne des propositions nouvelles qui tiennent compte de la volonté populaire.

Devant le refus du pouvoir d'apporter au budget des réformes répondant aux besoins des travailleurs et des familles et sa volonté de faire à nouveau adopter sans vote, par des artifices procéduriers, un projet aussi important que le budget de la France, conformément à l'article 49-3 de la Constitution, les députés soussignés censurent le Gouvernement. »

En application de l'article 155 du règlement, l'Assemblée prend acte de ces dépôts.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 9 janvier, après-midi à dix-sept heures trente et soir, la discussion de ces motions de censure, étant entendu que l'ordre des votes sera fixé par la conférence des présidents qui se réunira le même jour à quatorze heures trente et que le vote sur la première motion interviendra au plus tôt à dix-huit heures vingt-cinq.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Icart, rapporteur général, un rapport fait nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1566 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560).

Tomes :

- | | |
|--|------------------|
| | MM. |
| I. — Justice | Henri Baudouin. |
| II. — Intérieur | Michel Aurillac. |
| III. — Services du Premier ministre : Fonction publique (fascicule budgétaire) : Services du Premier ministre. — Services généraux ... | Gérard Longuet. |
| IV. — Départements d'outre-mer. | Philippe Séguin. |
| V. — Territoires d'outre-mer .. | Jacques Piot. |
- L'avis sera imprimé sous le numéro 1565 et distribué.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Georges Gosnat déclare retirer sa proposition de loi n° 1163, tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire, déposée le 19 juin 1979.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 9 janvier 1980, à dix-sept heures trente, première séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux :

Discussion commune et, au plus tôt à partir de dix-huit heures vingt-cinq, votes successifs sur les deux motions de censure déposées simultanément (1), en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution :

— par MM. Mitterrand, Defferre, Joxe, Huguet, Emmanuelli, Malvy, Gaillard, Laurain, Gau, Jagoret, Forgues, Auroux, Gilbert Faure, Baylet, Julien, Cellard, Poperen, Bayou, Santrot, Mellick, Nucci, Mme Jacq, MM. Bernard Madrelle, Marchand, Claude Michel, Haesebroeck, Pistre, Chevènement, Alain Bonnet, Forni, Le Drian, Béche, Franceschi, Houteer, Mexandeau, Mme Avicé, MM. Derosier, Mermaz, Roland Beix, Crépeau, Saint-Paul, Pouchon, Billardon, Lemoine, Boucheron, Autain, Florian, Huyghues des Etages, Pignion, Brugnion et Pesce ;

(1) L'ordre des votes sur ces motions sera fixé en conférence des présidents.

— et par MM. Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminade, Mmes Chavatte, Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducoloné, Duroméa, Dutard, Fiterman, Mmes Fost, Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Gocuriol, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoinie, Paul Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Maillet, Maisonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Nilès, Odru, Porcu, Porelli, Mmes Porte, Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

Eventuellement, discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du lundi 7 janvier 1980.)

La conférence des présidents a ainsi établi la suite de l'ordre des travaux de l'Assemblée au cours de la session extraordinaire.

Lundi 7 janvier 1980, après-midi :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560-1566).

Mercredi 9 janvier 1980, après-midi, à dix-sept heures trente et le soir :

En cas d'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur la première partie du projet de loi de finances pour 1980, prise d'acte de l'adoption de ce texte, ou discussion et vote sur des motions de censure déposées en application de l'article 49 (alinéa 3) de la Constitution.

Eventuellement, discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560, 1566, 1562 à 1565).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 9 janvier 1980, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Commission d'enquête sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne.

La présidence a reçu les candidatures de Mme Louise Moreau et de M. Jean Proriot, en remplacement de MM. Pierre Micaux et Roger Fourneyron, démissionnaires.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 3 janvier 1980.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Communautés européennes (Euratom).

24577. — 8 janvier 1980. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** comment on peut expliquer le fait que la France, quand elle demande la révision du traité dit Euratom, ne peut obtenir satisfaction alors que la Grande-Bretagne quand elle demande, en fait, une nouvelle renégociation de son adhésion au traité dit Marché commun, l'obtient dans les moindres délais.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Lundi 7 Janvier 1980.

SCRUTIN (N° 336)

Sur la question préalable opposée par M. Lajoinie à la discussion du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1560).

Nombre des volants..... 488
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 198
 Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avlce.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Bayou.
 Bèche.
 Betx (Roland).
 Benolst (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnol.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chaminade.
 Chandernagor.
 Mme Chavatte.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.

Defontaine.
 Delehedde.
 Deloils.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutaud.
 Emmanuelli.
 Evvin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fitterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcia.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goerliot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Grenetz.
 Guidoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteceur.
 Hermier.
 Hernu.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houter.

Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Ju'ien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manel.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (Françoise).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Mickel (Henri).

Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Nilès.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Plignon.
 Pistre.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.

Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.

Savary.
 Sènés.
 Soury.
 Taddéi.
 Tassy.
 Tondou.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vlzet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Abelln (Jean-Pierre).
 About.
 Aiduy.
 Alphandery.
 Ansqer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Baridon.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Baylet.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoît (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucler.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Bjwer.
 Blzet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Boucomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).

Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chanielat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinalon.
 Chirac.
 Clément.
 Coïntat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Correze.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehazine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhaile.
 Delong.
 Delprai.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.

Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadieu.
 Douffiagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Chirac (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.

Gulchard.	Le Douarec.	Mme Moreau (Louise).	Richard (Lucien).	Schvartz.	Tissandier.
Guilliod.	Léotard.	Moreillon.	Richomme.	Séguin.	T -nasini.
Haby (Charles).	Lepellier.	Mouille.	Riviérez.	Seitlinger.	Torre (Henri).
Haby (René).	Lepereq.	Moustache.	Rocca Serra (de).	Sergheraert.	Tourrain.
Hamel.	Le Tac.	Muller.	Rolland.	Serres.	Tranchant.
Hamelin (Jean).	Ligot.	Narquin.	Rossi.	Mme Signouret.	Valleix.
Hamelin (Xavier).	Ligier.	Neuwirth.	Rossinot.	Sourdille.	Verpillère (de la).
Mme Harcourt	Lipkowskl (de).	Nnir.	Roux.	Sprauer.	Vivien (Robert-André).
(Florence d').	Longuet.	Nungesser.	Royer.	Stasi.	Voitquin (Hubert).
Harcourt	Madelin.	Paecht (Arthur).	Rufenacht.	Sudreau.	Voisin.
(François d').	Maigret (de).	Paillet.	Sablé.	Taugourdeau.	Wagner.
Hardy.	Malaud.	Papet.	Sallé (Louis).	Thibault.	Weisenhorn.
Mme Hautecloque	Mancel.	Pasquin.	Sauvaigo.	Thomas.	Zeller.
(de).	Marcus.	Pasty.	Schneider.	Tiberl.	
Héraud.	Martie.	Pericard.			
Hunault.	Martin.	Pernin.			
Icart.	Masson (Jean-Louis).	Péronnet.			
Inchauspé.	Masson (Marc).	Perrut.			
Julia (Didier).	Massoubre.	Petit (André).			
Juventin.	Mathieu.	Petit (Camille).			
Kasperéit.	Mauger.	Pianta.			
Kerguéris.	Maujollan du Gasset.	Pierre-Bloch.			
Klein.	Maximin.	Pineau.			
Kochl.	Mayoud.	Pinte.			
Krieg.	Médecin.	Piot.			
Labbé.	Mesmin.	Plantegenest.			
La Combe.	Messmer.	Pons.			
Laffleur.	Micaut.	Poujade.			
Lagourgue.	Millon.	Préaumont (de).			
Lancien.	Miossec.	Pringalle.			
Lataillade.	Mme Missoffe.	Proriol.			
Laurent (André).	Monfrais.	Raynal.			
Lauriol.	Montagne.	Revet.			
Le Cabellec.		Ribes.			

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pidjol.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacob.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	} Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)